



HAL
open science

”Six personnages en quête de mémoire : le livre de raison de la famille Perrin (Rodez, 1579 – 1710)” Édition critique du livre de raison des Perrin,

Sylvie Mouysset

► **To cite this version:**

Sylvie Mouysset. ”Six personnages en quête de mémoire : le livre de raison de la famille Perrin (Rodez, 1579 – 1710)” Édition critique du livre de raison des Perrin., Études aveyronnaises, 2004, pp.209-244. <hal-01349133>

HAL Id: hal-01349133

<https://hal.science/hal-01349133v1>

Submitted on 16 Aug 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

"Six personnages en quête de mémoire : le livre de raison de la famille Perrin (Rodez, 1579 – 1710)"

Édition critique du livre de raison des Perrin,
Rodez, Études Aveyronnaises, 2004, p. 209-244.

Pre-print de l'édition critique

Sylvie Mouysset

A l'abbé Antoine Debat, In Memoriam

Le livre de raison de la famille Perrin appartient à ces petits bijoux que tout chercheur est heureux de découvrir au hasard de ses recherchesⁱ. Il ne se laisse pas découvrir facilement et d'aucuns y verront un simple carnet domestique où sont répertoriés, dans une longue et ennuyeuse liste, les naissances, mariages et décès des membres de la lignée. Pourtant, à qui voudra bien s'en donner la peine, la lecture de ce petit livret permettra de deviner quelques fragments d'existence quotidienne d'une honorable famille de Rodez, et ce sur une assez longue durée, de la fin du XVI^e au début du XVIII^e siècle. Comment ce livre est-il entré dans les collections de la bibliothèque de la Société des Lettres de l'Aveyron ? C'est le premier de ses mystèresⁱⁱ. Il appartient au petit nombre des recueils de famille qui n'ont pas été perdus et celui-ci a même fait l'objet d'une jolie reliure au XIX^e siècle, par un propriétaire soucieux de sa préservation. Nous n'allons pas, dans cette courte introduction, raconter le livre et doubler la voix de ses auteurs, mais tenterons seulement de donner quelques jalons qui pourront en éclairer la lecture.

La famille

Les origines

La famille Perrin est originaire du petit village d'[Ayrinhac](#), près de Bertholène. Marchands aisés, les Perrin gardent une main au commerce, tandis que de l'autre ils saisissent dès le début du XVI^e siècle l'occasion offerte par la monarchie de se hisser dans le monde des

hommes de loi, à l'ombre du pouvoir. On sait qu'Etienne, grand-père homonyme du premier auteur du livre de raison, est dit « licencié » dans certains actes notariés de la première modernité. Son fils Jean s'installe à Rodez : « docteur es lois », il devient juge royal de plusieurs lieux. Tandis que ses trois aînés, Etienne, Laurent et Valentin suivent la voie paternelle, le quatrième, Hugues, se fait capucin, Jean s'expatrie à Limoux et Marie épouse un fils de négociant opulent de Rodez, lui-même marchand de la Cité. Si la voie commerçante n'est jamais complètement abandonnée, c'est cependant celle de l'office qui est désormais choisie avec succès par les aînés de chaque génération.

Office et consulat, les deux clés d'une ascension sociale réussie

Les auteurs du livre de raison sont au nombre de sixⁱⁱⁱ. Ils poursuivent l'œuvre d'écriture familiale de père en fils sans interruption, de 1583 à 1710. Etienne, le premier, est juge du sceau de Rodez et de divers lieux, comme son fils Jacques. Jean, fils de Jacques, est avocat. Le quatrième auteur, Jean, fils aîné de Jean, a rédigé une seule notice avant de devenir chanoine et de confier la mission de tenir le livre familial à son frère François^{iv}. Celui-ci a profité de la création à Rodez d'un présidial pour acheter un office de conseiller. Sur le dernier, Jean-François, fils du précédent, nous ne savons hélas pas grand-chose... sinon qu'il n'a pas dû exercer la fonction paternelle, l'office ayant été vendu par sa mère à la mort de son époux.

Etienne, Jean et Jacques sont assidus à la maison de ville, fréquemment nommés consuls, conseillers politiques plus souvent encore lorsqu'ils n'exercent pas la magistrature publique. Syndics de la ville, ils ont eu tous trois l'honneur de représenter celle-ci auprès des institutions et personnalités extérieures^v. Office et consulat sont ainsi les ferments de l'ascension sociale ruthénoise de la famille Perrin. Leur omniprésence en ces domaines de pouvoir que sont justice et politique a permis au lignage de s'imposer rapidement parmi les gens de bien et de tisser un puissant réseau d'alliés et d'amis qui conforte la position dominante du clan Perrin *intra muros*.

Parents et amis : un réseau patiemment tissé

L'exercice de la parenté spirituelle, tout à fait lisible dans le livre de raison, permet d'observer l'un des aspects du maillage notabiliaire dessiné par les parents au moment du

choix des parrains et marraines de leurs enfants. Les mentions de liens personnels, leur mise en forme, leur répétition, ou au contraire le silence et l'oubli de relations généalogiques essentielles, sont autant d'informations nécessaires à la connaissance de l'univers social dans lequel évolue leurs auteurs. De cette réalité souvent complexe, aussi peu linéaire que le fil d'une vie, les registres paroissiaux ni les procès-verbaux de délibérations consulaires ne sauraient témoigner aussi précisément que les écrits du for privé. Parmi eux, le livre de raison révèle l'épaisseur et la nature vécue des inclinations : il permet de hiérarchiser le faisceau des membres de l'entourage à l'aune de celui qui rédige ses notes pour lui-même, et d'éclairer des préférences qui n'obéissent pas forcément à la logique réglée de la coutume.

Les quatre pères de famille qui apparaissent successivement dans le livre des Perrin accordent, chacun à leur manière, une grande importance à la désignation des parrains et marraines de leurs enfants^{vi}. Etienne privilégie nettement la famille de sa femme, en attribuant notamment aux Corneillan la part belle du compéage, comme s'il voulait à la fois s'attirer les bienfaits d'une famille très influente dans la ville et compenser aussi les désaccords rencontrés avec certains de ses éminents représentants sur le terrain politique^{vii}. Son fils Jacques utilise cette forme d'élection familiale pour étendre son réseau : il choisit alors les parrains et marraines de ses enfants hors du lignage et élargit l'horizon du clan grâce aux alliés. L'extension est géographique, vers Sauveterre, Saint-Rome de Tarn, Toulouse ; elle est aussi sociale : si les marchands sont encore très présents, Jacques fait place aux vieilles familles féodales qui dorent le blason tout neuf de cette lignée fraîchement installée à Rodez, ainsi qu'aux relations officieuses, utiles à l'enracinement dans le petit groupe des gens de bien ruthénois. Jean, fils de Jacques et époux de Catherine Ladous, confirme les choix paternels et tisse des liens aussi utiles à la réussite de la famille. Quant à François, fils cadet de Jean, il se permet ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'a jamais osé tenter et intègre par ce moyen des « amis chers » au cœur de sa toile. Charles-François de Nogaret est la pièce la plus prestigieuse de ce nouvel échiquier, identifié ici par sa fonction : « fust tenue a baptesme par Mr Nogaret, président du présidial de Rodès ». Œuvre accomplie et fortune faite, le réseau se constitue désormais hors de l'arbre généalogique. Les Perrin sont assez « importants » pour attirer des membres influents de la bonne société rouergate, faisant fi des règles traditionnelles d'attribution familiale du compéage.

Les auteurs et leur livre

Etienne, Jacques, Jean et les autres...

De père en fils, la raison d'écrire la mémoire de la lignée est passée comme un relais, avec pour mission de noter tout ce qui doit être transmis à la postérité. Chacun des « écrivains » possède une vision très subjective de cette injonction d'écriture familiale. Pour Etienne, le premier d'entre eux, la transmission de la mémoire du clan déborde largement l'espace de la maisonnée, de cet *ostal* qui abrite la famille au sens le plus large du terme. Ensuite, la mémoire des Perrin, on peut le regretter, s'amenuise au fil du temps telle une peau de chagrin. Dès le second auteur, elle se résume, en effet, à la simple mention des naissances et des décès, sorte de copie domestique du registre de paroisse tenu par le curé. Elle s'éteint enfin, après six strates d'écriture, dans le murmure d'une seule page noircie par Jean-François, lequel se contente de fixer pour l'éternité la nouvelle de la mort de ses parents. Même réduite au minimum, cette mémoire collectée durant près d'un siècle et demi reste fort intéressante, car elle nous informe sur ce qu'il est important de transmettre au-delà du temps d'une vie, transcendant le rythme des générations, pour une sorte d'éternité familiale pensée comme telle au moins par les premiers auteurs du livre de famille.

Mais avant d'analyser plus amplement son contenu, jetons un coup d'œil au manuscrit, à la fabrication matérielle de cet instrument transmis – et non perdu – de génération en génération.

Le labyrinthe des signes

Le livre de raison des Perrin est constitué d'une grosse trentaine de feuilles pliées et cousues, constituant un carnet de 126 pages d'un format de 205 x 140 mm ; celui-ci a été plus tard protégé par une reliure demi-chagrin recouverte de papier marbré marron, dont le dos de cuir ne porte que la simple mention « livre de raison Perrin » en lettres dorées.

D'un côté, le registre recèle les notices rédigées par les auteurs successifs. De l'autre, l'un des auteurs, Jean I, a utilisé le livre de famille pour y inscrire les comptes de l'évêché dont il était responsable. Le livre a donc reçu la double mission de conserver la mémoire familiale – de 1579 à 1710 – ainsi que les comptes de la maison de l'évêque de Rodez, du 25 septembre 1659 au 8 avril 1670. Nous aurons l'occasion de revenir sur l'idée de frontière tenue entre domaine public et domaine privé ; notons simplement ici que la présente étude se bornera à l'endroit privé du manuscrit et délaissera donc pour l'instant son envers public.

Le mémorial des Perrin est constitué de dix-huit *folii* inégalement noircis par six auteurs : Etienne, le premier, s'est tenu le plus régulièrement à la tâche, avec dix *folii* écrits de sa main. Ses descendants n'ont généralement pas inscrit plus d'une dizaine de notices, sur deux à quatre *folii* au maximum^{viii}. Ceux-ci ont, de temps en temps, feuilleté les pages d'Etienne pour y ajouter quelques mentions marginales. De même, Jean II, quatrième auteur, a cru bon d'insérer une note dans celles de son grand-père Jacques. Chacun des scribes est repérable grâce à un style et une graphie propres. Quand le fils aîné succède à son père, il prend soin de commencer à écrire sur une nouvelle page, ce qui n'empêche pas le vagabondage des plumes dans les pages de ses ancêtres. Le tout forme un entrelacs des générations qui témoigne du désir permanent de tisser ensemble le fil rouge de la mémoire familiale ou encore de composer à plusieurs voix la « biographie chorale^{ix} » de la famille.

La maîtrise de la langue est manifeste chez ces juristes rompus au travail d'écriture, pour lesquels la rédaction en français ne pose aucun problème majeur. Les qualités d'éloquence soulignées par nombre de fils dans l'éloge de leur père laissent sur le papier une trace visible^x. De plus, l'écriture de la mémoire familiale est placée sous la protection des grands auteurs classiques ; leur fréquentation régulière se lit aussi bien dans la richesse du vocabulaire employé que dans le souci d'émailler sa prose domestique de citations extraites et traduites de l'œuvre d'un Pline, d'un Plutarque ou d'un Thucydide. On retrouve ce même goût de l'incrustation de fragments élogieux sous la forme d'inscriptions funéraires gravées dans le marbre des pierres tombales, autres monuments de la mémoire familiale^{xi}.

Cependant, malgré la savante intercession des Latins et des Grecs, quelques maladresses demeurent et révèlent l'usage relativement récent de ce que l'ordonnance de Villers-Cotterets nomme un peu trop vite pour les Rouergats le « langage maternel français ». Les hésitations sur l'orthographe d'occurrences communes sont lisibles à certaines biffures : écrit-on, par exemple, le chiffre trois avec un « x » ou un « s » final, se demande Jean II en 1670^{xii}. Certaines fautes récurrentes relèvent parfois de la dyslexie : on notera, par exemple, la façon très personnelle dont Etienne écrit « vïgt » au lieu de « vingt » ou « moïgns » au lieu de « moins ».

Par ailleurs, la véritable langue maternelle, la langue d'oc, resurgit régulièrement sous la plume des auteurs successifs, tout diplômés qu'ils soient de l'université de droit de Toulouse : « la fièbre » pour « la fièvre », ou encore « l'escorpion » pour « le scorpion » trahissent les origines méridionales de ces officiers du roi, de même que certaines bizarreries syntaxiques ou emplois de formules aisément identifiables par un lecteur avisé. De fait, ces hommes ne manient pas une seule langue, mais trois. Le latin appartient au registre savant, celui de la

culture et plus particulièrement ici celui du droit et des humanités. Si le français gagne peu à peu du terrain, la langue d'oc reste encore pour longtemps l'idiome de la famille et plus largement celui de la sociabilité quotidienne, celle du voisinage, du marché, de la confrérie, des amis^{xiii}.

Les Perrin, comme la plupart des notables ruthénois, savent parfaitement isoler et utiliser à bon escient chacune de ces langues, mais l'influence du latin et de la langue d'oc sur la pratique du français, et notamment du français écrit, est souhaitée pour la première et inévitable pour la seconde. En apparence au moins, ces interférences n'ont pas l'air de gêner nos auteurs le moins du monde. Ceux-ci s'enorgueillissent volontiers de bien parler la langue du roi et même d'être reconnus et distingués comme syndics de la ville grâce à leurs talents oratoires : « Il estoit doué d'une admirable facilité de parler, avec laquelle il discourroit éloquemment », écrit Etienne à propos de son père^{xiv}.

Les mots - leur choix, leur graphie et leur agencement - sont autant de signes qui peuvent être utiles à l'identification de l'individu et nous aider à mieux connaître son univers social et culturel. Autant de signes, mais non les seuls : le lecteur du manuscrit original des Perrin sera frappé par la fréquence des croix, le nombre des signatures, le mystère des biffures. Nous terminerons donc cette présentation matérielle du livre par un arrêt sur images, en essayant de préciser le sens de ces trois façons de dire, de se dire, sans forcément l'écrire.

La croix revient très souvent sous la plume de tous les fils Perrin, à l'exception de Jean-François, rédacteur des deux dernières notices. Placée le plus souvent en amont du texte, en général centrée et en haut de page, elle annonce les décès - comme lors de son premier emploi par Etienne à l'occasion de la mort de son père -, mais aussi les naissances. Son tracé peut être assez complexe, il est cependant orné une seule fois d'une tête de mort, placée en figure de proue sur la première page. La croix peut aussi garder la simplicité de deux traits rapides et se faire plus discrète sur le côté du texte. Dessin et dessein à la fois, elle exprime la volonté de son auteur de placer ses écrits sous protection divine et ainsi leur donner foi. Pour Béatrice Fraenkel, ce geste permet « d'augmenter le pouvoir de l'acte en l'établissant au nom de Dieu, affirmer également la légitimité de son contenu en le plaçant sous les auspices divins, le doter d'une protection renforcée^{xv} ». A propos des actes solennels, celle-ci note que « la présence des croix [...] n'est donc pas dénuée d'intentions précises : il ne s'agit pas seulement d'évoquer le Christ par ce signe, mais aussi d'ancrer l'acte écrit en Dieu par la médiation du signe de la Croix, cas unique de signe-objet : il possède, en effet, cette possibilité de transitus, "passage" entre une forme et un "prototype" divin sacré, dont les images sont exclues^{xvi} ». Chez les Perrin, la croix précède le plus fréquemment la date, mais peut aussi être accompagnée d'une

invocation pieuse, telle « Quiescit in pace », association qui conforte l'hypothèse d'un signe intentionnel et médiateur.

Sur la signature, il y aurait également beaucoup à dire ; nous ne pourrions ici qu'esquisser les grandes lignes d'un très vaste et très intéressant sujet d'histoire que Béatrice Fraenkel a **beaucoup** contribué à défricher^{xvii}. Etienne ne signe que trois fois ses nombreuses notices : à l'occasion de la mort de son père, lors de la naissance de sa fille Jeanne et à la fin de son récit des événements de la Ligue à Rodez. Il choisit de le faire sous la forme suivante : « E. de Perrin ». Etienne utilise son nom comme une souscription ayant force de droit^{xviii} : « Pour ne doubter du contenu icy et aux quatre pages précédentes, me suis cy soubscrit. E. de Perrin »^{xix}. Remarquons, au passage, qu'il est le seul à faire précéder son patronyme d'une particule, signe de distinction qui ne préjuge absolument pas de sa noblesse, mais figure ici tel un ornement qui rehausse sa qualité d'homme de bien.

Son fils Jacques prend l'habitude de banaliser le geste et signe au bas de presque toutes ses notices de son seul patronyme, « Perrin », sans particule ni initiale du prénom, choisissant de mettre la lignée en valeur plus que sa personne. Lui-même et surtout son fils Jean accompagnent leur signature d'une mention particulière : « en foy de ce, me suis signé », écrivent-ils spontanément au bas de leurs notices, associant dans cette formule le geste profane de signer à celui, sacré, de se signer. Si le but primordial de la signature réside dans l'identification de son auteur, sa fonction symbolique n'en est pas moins importante. La confusion des gestes témoigne du sentiment que le tracé personnalisé de son nom sur le papier contraint son auteur à respecter la parole donnée, et ce d'autant plus que l'écrit, placé sous le regard de Dieu, fait foi. Le nom signé représente un réel engagement, « une trace, mieux, une empreinte du corps et de l'âme »^{xx}.

Faire foi, pour des juristes, c'est aussi faire preuve : loin d'ignorer l'existence de l'ordonnance royale de 1554 qui rend obligatoire l'apposition de la signature sur les actes notariés, les Perrin utilisent cette forme très professionnelle de validation juridique des actes pour leur propre compte, traitant leurs écrits du for privé comme des actes publics, leur conférant ainsi la même valeur probatoire. La meilleure illustration de cet usage professionnel de la signature est la mention laissée par Jean en 1655, après avoir partiellement rectifié la date de naissance de sa fille Catherine : « Apreuve les raiures ci dessus en foy de ce, Perrin^{xxi} ».

Ce dernier exemple nous permet d'aborder enfin le troisième signe non textuel repéré dans le livre de raison des Perrin : les rayures, ratures ou biffures. Corrections, annulations, repentirs ? Que signifient ces surcharges d'encre qui ternissent l'impression

d'ordonnement raisonné du livre ? Sont-elles le fait d'auteurs étourdis, oublieux, impatientes ou pressés ? Toutes ces questions ne trouveront pas forcément de réponse ici. Les mots cachés garderont leur part de mystère et l'historien curieux, malgré ses efforts répétés - l'appel aux amis, l'emploi d'une lampe violette ou de je ne sais quelle ruse ou autre subterfuge - restera sur sa faim. Chez les Perrin, point de secret biffé : on ne tente pas, comme Raymond d'Austry, d'en dire le moins possible sur l'existence d'une fille bâtarde^{xxii}. On préfère se taire : synonyme de non dit, le secret appartient de fait au monde du silence. L'historien se fait alors ethnologue, « épiait les insistances et les redites, les pudeurs et les silences, les réticences et les omissions^{xxiii} ». Entre père et fils, entre frère et sœur, voire entre époux, accord et désaccord sont souvent tacites. La parole est ténue, voire retenue. Certains documents sont parfois plus bavards que le livre de raison, tel ce testament dans lequel Antoinette de Perrin « prive de toute part et portion sur sesd. biens ledict Valentin Jouéry sondit fils aîné pour avoir reffusé par le passé et reffuser encore de luy fournir les alliments et autres choses nécessaires et revenu de son dot ayant esté obligée diverses fois pour ce sujet se retirer de la maison de sondit fils de mesmes quelle est presentement hors de ches sondit fils abandonnée de luy et dans la maison dudict sieur Landes prebtre^{xxiv} ». Nulle trace de cette mésentente de la mère et du fils dans le livre de raison des Perrin. Les seules biffures remarquables dans leurs écrits révèlent quelques hésitations sur l'orthographe d'un mot, nous l'avons vu, ou bien encore le souci d'exposer les faits dans l'ordre chronologique : le temps de la mémoire familiale obéit à des règles imprécises, qui peuvent être modifiées d'un scribe à l'autre. La question du temps pose plus largement celle de l'écriture de la mémoire familiale.

Ecrire la mémoire familiale

Ecrire pour conserver, témoigner, transmettre. Que transmet le livre passé de mains en mains, de père en fils, de génération en génération ? Un patrimoine invisible, immatériel, écrit et réécrit par chaque auteur, modifiable à l'infini, mêlé de souvenirs et de silences, de répétitions et d'oublis. La mémoire familiale fait partie de l'héritage, elle est l'héritage, puisqu'elle donne tout son sens aux biens transmis.

Avec le livre de raison des Perrin, on s'intéressera plus particulièrement à quelques éléments mémoriels saillants qui nous ont paru recouvrir des préoccupations particulières aux différents auteurs. En premier lieu, la question du temps de la mémoire familiale retiendra notre attention. Quant aux faits confiés aux feuillets du registre, nous verrons que leur choix

dépend bien davantage de la subjectivité de leur auteur et de sa façon de concevoir sa place dans le monde que de règles d'écriture préalablement fixées. Un second point examinera donc les sujets jugés dignes de mémoire par la lignée Perrin, en distinguant deux espaces, celui de la maison et celui de l'horizon élargi aux portes de Rodez.

Le temps de la mémoire familiale

Fixer la date d'un événement est la préoccupation première de tous les auteurs du livre, sans exception. C'est même l'essence de ce petit carnet que de retenir précisément les dates et de servir d'aide-mémoire à l'occasion^{xxv}. Le livre est donc complètement tourné vers le passé : il s'agit de noter ce qui est advenu afin d'en tenir un compte précis. Le geste est parfois contemporain du fait relaté, mais les traces d'écriture rétrospective sont également fréquentes, surtout chez les premiers auteurs. Ainsi, Etienne témoigne-t-il de cet aller-retour incessant dans le passé, au sein des pages de son livre :

« Les occasions de ladite réformation sont imprimées, et j'en ay touché ci-bas quelque chose, en la nativité de ma filhe Marie Perrine^{xxvi}. »

Comment, d'Etienne à Jean-François, les fils Perrin écrivent-ils le temps qui passe ?

« L'an mil cinq cents quatre vingts dix et le quinsiesme jour du moys de janvier une heure après mydi, décéda Monsieur mon père^{xxvii}... ».

Etienne inscrit donc l'année, le jour, le mois et l'heure en toutes lettres, en exergue de ses notices. Puis, à partir de la naissance de ses enfants, il se fait plus bavard et beaucoup plus précis. Il note, par exemple, pour son fils Jacques :

« L'an mil cinq cents septante et neuf et le onsiesme jour du moys de juin, auquel soy celebré la feste saint Barnabé, entre onse et douse heures du jour, la lune estant plaine dès le mardi neufiesme dud moys, c'est dès les quatre heures trese minutes devant mydi, ledit jour de naissance estant au signe de aquarius ou verseau, et estoit jeudi. Lendemain entroit au signe cancer^{xxviii} ».

Ici, rien ne manque : ni la date précise, ni le saint du jour^{xxix}, ni l'heure approximative de la naissance, ni la position de la lune ainsi que la mention des signes zodiacaux déterminant le signe astrologique de l'enfant. Etienne appartient de façon certaine à cette élite éclairée de la première modernité qui manifeste de l'intérêt pour l'astronomie et le souci d'une précision aussi extrême qu'improbable, en l'absence d'instruments de mesure efficaces^{xxx}. Sa capacité à s'orienter dans le calendrier lui permet alors d'appréhender le temps dans tous ses états : profane, liturgique, astrologique^{xxxi}. Loin de vouloir pronostiquer l'avenir de son fils, il

souhaite simplement fixer avec précision son arrivée au monde et pouvoir ainsi l'identifier en le situant dans le cosmos. Voit-il dans la position des astres des éléments déterminant le destin de son fils ? Il ne s'exprime pas sur ce point, même s'il paraît troublé par le changement de signe de sa fille Marie, provoqué par l'adoption du calendrier grégorien^{xxxii}. A propos de ce dernier, les notes d'Etienne sont fort intéressantes, car elles explicitent une décision pontificale et l'appliquent méthodiquement à un événement familial, sans pour autant se prononcer sur la nécessité d'une telle mesure, comme le fait Montaigne dans ses Essais^{xxxiii}.

Les successeurs d'Etienne au livre de raison sont-ils aussi attentifs, pointilleux et précis quant à la datation des faits relatés ? Jacques reprend de manière irrégulière la tradition paternelle, mais il est le seul à conserver astres et saints. A partir de 1647, Jean et ses descendants adoptent la notation moderne de la date, simple et laconique, suivie ou non de l'heure. On ne nomme plus les astres dès le milieu du XVII^e siècle, ni même Dieu et ses saints à qui l'on confiait autrefois le destin des nouveau-nés : « Dieu luy donne la prudence de Abigaïl, la chasteté de sainte Susanne, l'obédiance de Sara », espérait Etienne lors de la naissance de Marie, en 1583, appelant de ses vœux l'influence bénéfique des héroïnes de l'Ancien comme du Nouveau testament^{xxxiv}.

De fait, les six auteurs du livre des Perrin manifestent deux types de comportements à l'égard de l'écriture du temps familial : Etienne et Jacques, premiers scribes, pratiquent la méthode ancienne qui consiste à signaler à la fois la date et l'heure – même approximative, celle du clocher, d'une horloge capricieuse ou du vieux cadran solaire – en y ajoutant tous les éléments d'identification possibles, empruntés aux registres scientifique et religieux : position de la lune et des astres dominants, saint du jour^{xxxv}. Or, si l'on y prête attention, cet énoncé « total » coïncide avec la pratique de la notation rétrospective des faits. Ces gardiens de la mémoire familiale ouvrent sans doute rarement le livre de raison et quand ils le font, ils prennent soin de s'entourer d'instruments de mesure du temps, almanach et livre d'heures^{xxxvi} notamment, mais aussi menus papiers domestiques ou actes juridiques sur lesquels figurent les éléments essentiels des événements à inscrire dans le registre domestique. On peut imaginer ce moment d'écriture comme un geste de retrait du monde, dans le silence de son cabinet, où l'on peut paisiblement reconstruire la mémoire des siens.

Jean et les auteurs suivants procèdent différemment semble-t-il : les dates sont brèves, les saints et les astres se sont enfuis, l'information est synthétique. Elle peut être rapidement notée sur un coin de table, au moment des faits ou peu après. Les retours en arrière sont quasiment absents, sauf pour ajouter une mention marginale – un décès annexé à une naissance - comme le ferait un prêtre dans son registre paroissial. En revanche, le souci de

respecter l'ordre chronologique des notices est patent : lorsque François reprend le registre après son frère Jean, il se trompe, biffe la mention de la naissance de sa première fille, inscrit son mariage et enregistre à nouveau la naissance à sa place. Souci d'ordre, conscience d'un temps linéaire, dont les jalons ne sont pas interchangeables ni la forme circulaire ? On est tenté de penser que cette perception moderne du temps est sans faille, que l'immédiateté de l'écriture est le meilleur moyen de ne pas oublier les faits notables, et en particulier leur date. Effectivement, Jacques, qui appartient à la génération ancienne, oublie volontiers la date de naissance de ses enfants :

« + L'an mil cis cens [laissé en blanc] naquit Catherine, ma filhe, et le [laissé en blanc] deu mois de [laissé en blanc] feut portée à baptesme par Estienne Perrin, mon fils et Isabeau, ma filhe. Moreut le [laissé en blanc] mil cis cens vintedeus^{xxxvii}. »

Les traces de défaillance de la mémoire ne sont pas pour autant l'apanage des premiers auteurs, certes moins habiles à manier l'écriture synthétique du temps. Il arrive aussi à Jean, pourtant bon notateur, d'hésiter sur l'année de naissance de ses enfants, voire d'oublier d'inscrire la venue au monde de certains d'entre eux^{xxxviii}. Ceci dit, ne commettons-nous pas un bel anachronisme en nous étonnant de ce manque de certitude et, partant, d'exactitude ? Lucien Febvre le suggérait déjà dans ses travaux sur la religion de Rabelais : « Ainsi partout : fantaisie, imprécision, inexactitude. Le fait d'hommes qui ne savent même pas leur âge exactement : on ne compte pas les personnages historiques de ce temps qui nous laissent le choix entre trois ou quatre dates de naissance, parfois éloignées de plusieurs années. Quand naquit Erasme ? Il ne le savait pas, mais seulement que l'événement s'était produit la veille de la Saint-Simon ou Saint-Jude. Quelle année naquit Lefèvre d'Étaples ? On essaie de la déduire d'indications fort vagues. Quelle année, Rabelais ? Il l'ignorait^{xxxix} ».

Non seulement la connaissance des repères chronologiques personnels, qui nous sont aujourd'hui si familiers, ne va pas de soi au XVI^e siècle, mais encore faut-il attendre précisément cette période pour voir se généraliser la pratique de la datation des documents écrits. Celle-ci concerne une infime partie de la société, qui « rend compte d'une orientation dans le temps, utilisée en des circonstances particulières, pour des raisons professionnelles, et non dans la vie quotidienne^{xl} ».

A cette conscience progressive de la nécessité d'un ordre chronologique linéaire, peut-on associer la volonté de donner un sens au temps qui passe ? L'inscription dans la longue durée est trop belle ici pour ne pas essayer d'y réfléchir, même si, là encore, rien n'est vraiment explicite. Certains indices doivent être recherchés et interprétés avec prudence.

S'inscrire dans le temps trahit sans aucun doute le désir de laisser trace, afin que d'autres puissent à leur tour mettre leurs pas dans ceux de leurs pères et se conformer au modèle, avant de laisser leurs propres empreintes. Le sens donné au temps par les auteurs de livre de raison suit rarement la pente douce du déclin irrémédiable, mais choisit à dessein la voie ascendante de la réussite sociale. Dans le cas des Perrin, cette ambition est exprimée avec modération, aussi faut-il le plus souvent la débusquer entre les lignes. Si Raymond Austry est fier de l'accumulation foncière dont il fait montre tout au long de son livre, les Perrin choisissent plutôt le registre intellectuel et professionnel pour témoigner d'une ascension réussie. Deux exemples rapides suffiront ici à guider le lecteur : celui de la reconnaissance politique et celui, plus privé, du contentement d'avoir des enfants doués et sages.

Tel fils est heureux d'annoncer qu'il remplace son père dans ses fonctions professionnelles et politiques, comme officier du roi, mais aussi au consulat et dans les différentes institutions du pouvoir urbain. Ainsi, Jean écrit-il à propos de son père Jacques : « Il avoit esté trois fois premier consul du Bourg et syndic de ladicte comunaulté jusques à ce qu'il s'an démit en ma faveur^{xli} ». La présence continue des Perrin comme syndics de la ville est une preuve indubitable d'un parcours politique sans faute, pourvoyeur d'honneurs insignes.

Quant aux qualités intellectuelles des enfants, elles sont soulignées à plusieurs reprises, surtout dans le cas d'une disparition précoce^{xlii}. Etienne note, par exemple, que « Marie Perrine, dicte Savie Marie, estant grandelette à occasion de la sagesse, modestie et vivacité d'esprit qu'elle monstroït avoir, outre et au dessus de son aage avec une craincte et douceur mervelheuse...^{xliiii} ».

La reproduction sociale assurée par les fils et le bonheur d'avoir des filles discrètes, sages et douées de « prématures grâces » déclinent une généalogie de la réussite qui, pour être un *leitmotiv* assez commun dans les mémoires tenus par les pères de famille, n'en est pas moins l'un des indices les plus précis de la fortune du clan. A l'ombre de ce *crescendo* lignager, seront laissés de côté les membres qui n'ont point suivi les mêmes trajectoires et se sont perdus sur des sentiers plus incertains : point d'échec, point de chute, point de rupture dans le livre des Perrin, comme si tous s'étaient conformés au parcours sans faute de l'aïeul, officier du roi, magistrat public, serviteur de l'Etat et de sa ville. Le temps fixé par Etienne est conçu comme immuable, à la fois familial et civique, ainsi que le montrent les faits retenus et inscrits dans le livre de raison inauguré de sa main.

Portraits de famille

La mémoire familiale s'égrène chez les Perrin au fil des hommes et non au fil des biens, comme on pourrait le voir chez un Raymond d'Austry ou un Jean-Pierre Fulcrand Dozilis par exemple^{xliv}. Pourtant, si l'on parcourt les compoix des environs de Rodez, on apprend très vite que ces bourgeois de Rodez possèdent de beaux domaines aux alentours, et particulièrement à Serres, près de Nuces, ou encore dans la vallée du Cruou ou aux environs de Cougousse, dans le Vallon de Marcillac. Point de journées de vignes, ni de barriques resserrées dans les caves des maisons vinaires ici. Le livre de raison n'est donc pas livre de comptes, sauf à faire le compte de ses proches qui forment le cercle plus ou moins élargi de « la parenté ».

Parmi ceux-ci, père et mère ont une place de choix dans la *saga* familiale, sujets de véritables récits hagiographiques après leur disparition. Le fils rend ainsi un hommage appuyé à son père, faisant de lui le portrait d'un « homme droituaire, entier, incorrompu et abstinent en l'exercice de justice, qui n'eust vouleu fléchir ou gauchir de son devoir et du droit, par faveur, commodités temporelles, quand eust sceu perdre la vie^{xlv} ».

Si l'image du père se confond avec celle du magistrat public, du représentant du pouvoir, celui par lequel toute la famille est honorée, grâce à l'exercice zélé de ses responsabilités politiques et professionnelles, celle de la mère est infiniment plus intimiste, plus personnalisée aussi, plus proche enfin. Etienne commence son livre de raison par l'un des plus beaux hommages qu'un fils puisse rendre à sa mère, dont nous ne citerons qu'un court extrait : « S'estoit le vray exemplaire de mesnagerie, suyvant la vertu des femmes antiennes, se contentant d'habits honnestes et non superflus, et moigns pompeus que son estat requeroit. Espargnante au vivre ordinaire, et beaucoup fruguale^{xlvi} ».

Peut-on parler de distinction de genre ici ? Sans aucun doute. Au père reviennent, en effet, les qualités d'homme public : droiture, probité, éloquence, compétence et détermination, autant d'aptitudes à vivre au dehors, paré d'honneurs et de charges officielles, à l'extérieur de l'*ostal*. L'espace domestique semble être le monde sur lequel règne la mère, en tout cas au regard de son fils^{xlvii}. Il dépeint celle-ci avec tendresse comme bonne ménagère, économe des deniers de la famille, détestant l'oisiveté, généreuse et bonne chrétienne. On pourrait lire pareille distinction dans les écrits plus tardifs d'Amans Alexis Monteil, et notamment dans ses *Ephémérides* où l'on découvre quelques très belles pages sur sa mère^{xlviii}. Les Perrin ne font donc pas œuvre nouvelle en leur temps : leur conception de la place de la femme au sein de la famille correspond à ce que l'on entend ailleurs. Les portraits esquissés sous leur plume rappellent l'idéal féminin défini dans divers manuels d'éducation, d'Erasmus à Madame de

Maintenon^{xlix}. « La femme doit avoir quatre qualités, lit-on au début du XVII^e siècle, honnête en son allure, soigneuse en son ménage, dévote à l'église et obéissante à son maître^l ». Pour étayer ses dires, Etienne se réfère d'ailleurs à ses lectures anciennes et note sur une page perdue au milieu de son livre : « Thucydide, et après luy Plutarque, disoient que celle femme mérite plus de loange, de qui la loange et renommée est contenue dans les murailles de sa maison... ». De leur mère, comme de leur épouse, les fils Perrin dessinent le portrait d'une femme vertueuse, « fort dévote, qui avoit un singulier jugement » comme l'écrit Jacques à propos d'Antoinette, maîtresse de maison sachant gouverner sa domesticité et élever une ribambelle d'enfants. Masculin et féminin s'agencent ainsi en qualités politiques et domestiques complémentaires qui donnent du clan Perrin une image de parfaite harmonie. Celle-ci est reprise en chœur par les auteurs successifs du livre de raison afin de laisser à la postérité le souvenir et l'archétype d'une famille exemplaire.

Peu de livres de raison vont au-delà de ce premier seuil domestique qui se contente de retenir les événements strictement familiaux, reflet d'une vie scandée des plaisirs et des jours, des maux et des souffrances silencieusement acceptés aussi, offerts à la grâce de Dieu^{li}. Le livre des Perrin quitte la maison, au moins au début, du temps d'Etienne, et définit un cercle plus large de familiarité dont l'horizon est cependant limité par les murs de la capitale du Rouergue.

Hors de la famille, la ville comme monde ?

Etienne conçoit-il son livre de raison comme un écrit « total » ? L'enregistrement est certes avant tout domestique, mais il concède de temps en temps au récit « historique » le pouvoir d'enrichir le patrimoine mémoriel du clan, ensemble exogène complémentaire et « utile à la postérité », selon la formule souvent employée par les notaires à propos des papiers de famille. Ecrit total ? Presque, mais pas tout à fait, puisque, nous l'avons vu, rien de vraiment intime n'est inscrit dans les feuillets de son livre, mise à part une rare exception à ce qui semble être une règle d'écriture intangible : la mention du chagrin de la perte de sa petite Marie, le 20 mai 1593, « avec un regret et douleur indicible de ses parants^{lii} ». Madeleine Foisil explicite en peu de mots ce sentiment presque silencieux de l'impuissance douloureuse face à la mort prématurée d'un jeune enfant : « Il se laisse aller à sa peine dans la résignation chrétienne », dit-elle à propos d'Alexis Chorllon qui vient de perdre un fils âgé de cinq ans^{liii}. Notons que l'expression des sentiments est ici réservée aux défunts, comme si l'éventuelle

lecture du livre en famille rendait impossible toute évocation directe des sentiments éprouvés à l'égard d'un parent en vie.

Si Etienne mêle assez volontiers univers privé et monde public dans les pages de son carnet, sauf à ne rien révéler de son âme, il est le seul à agir ainsi. Ses successeurs s'en tiendront aux simples mentions d'état civil nécessaires à la construction de la famille, un peu à la manière du généalogiste qui dessine patiemment les branches de son arbre. Mêlé-t-il vraiment d'ailleurs les deux registres ? Oui et non : il n'hésite pas, par exemple, à évoquer la réforme du calendrier grégorien dans les lignes qu'il consacre à la mort de sa mère, ou à raconter les troubles de la Ligue à la suite du décès de son père. Mais, par ailleurs, il a certainement l'intention d'ordonner ses notices : après les premières pages noircies, il choisit, en effet, d'en sauter quelques-unes pour présenter son « Mémoire du temps de la nativité des enfans qu'il a pleu à la bonté de Dieu me donner en mariage^{liv} ». Les feuilles ainsi laissées blanches ont sans nul doute attendu en vain que leur auteur veuille bien reprendre et achever le récit de la Ligue ruthénoise.

Etienne apparaît alors comme un écrivain velléitaire qui abandonne peu à peu le projet initial de tenir un livre de raison digne de ceux de ses congénères Laurent Macte et Raymond d'Austry, lesquels sont riches de nombreuses remarques et réflexions sur l'histoire de leur temps^{lv}. Le marchand bourgeois Austry, qu'il retrouvait sur les bancs du consulat^{lvi}, l'a peut-être invité à noter avec précision les menus et hauts faits qui affectaient le cours ordinaire des choses de la ville. Pourquoi ne s'y est-il pas appliqué, ou si peu ? Par manque de temps ou bien par goût de l'action plus que de la réflexion nécessaire à l'écriture ? Austry le montre, à plusieurs reprises, haranguant à cheval de hauts personnages lors de leur entrée en ville^{lvii}. De fait, les notes d'Etienne sont restées plutôt en pointillés, très intéressantes, mais hélas trop brèves. Son projet de deviser sur les choses du monde et d'intégrer celles-ci à la geste familiale s'est limité au seul récit de deux événements : le calendrier grégorien, déjà évoqué, et les troubles de la Ligue. Si le premier fait déborde largement l'horizon ruthénois, la recension du second ne dépasse pas les limites de la ville, hors les allusions faites à l'assassinat des Guise à Blois et au destin tragique du roi Henri III. C'est la mort de son père – celui-ci a pris froid en écoutant le trop long sermon d'un frère cordelier à l'église de Saint-Amans – qui lui en donne l'occasion^{lviii}. A y regarder de plus près et contrairement à Laurent Macte et Raymond d'Austry, Etienne Perrin ne cherche pas l'exhaustivité dans la courte relation qu'il fait de « ceste détestable guerre civile » ; il ne présente que des bribes en synchronie totale avec son propre récit de vie familiale. Trois faits marquants de ces années de fer sont retenus : le passage de Joyeuse, en 1586, contemporain de la naissance de sa fille

Savie-Marie ; les ravages des partisans de l'évêque autour de Rodez, énoncés à cause d'un procès qui le retient à Toulouse, loin de sa femme souffrante ; enfin, les journées de barricades ruthénoises de septembre 1594 sont évoquées lors de la naissance de Valentin. Ainsi, l'énoncé politique est-il lié à la chronologie de la *saga* familiale. L'actualité du dehors est segmentée, échantillonnée en fond sonore, sorte de décor utile à la remémoration, afin de mieux se rappeler le temps de la naissance ou du décès de l'un des siens. De fait, le récit ainsi historicisé est très lacunaire, aucun des temps forts de l'histoire provinciale n'est répertorié dans son livre, faute d'avoir correspondu, sans doute, à un événement familial. Etienne reste muet sur la tentative de prise de la ville par l'évêque François de Corneillan en 1589, l'épisode du soufflet et la prise de corps du prélat ligueur dans sa cathédrale, sur l'évêché démoli par les habitants furieux, ou encore sur l'arbitrage habile du comte de Rodez, devenu Henri IV en 1589 et reconnu comme tel par les Ruthénois au mois de septembre 1595^{lix}. On sait pourtant qu'il a souvent été au devant de la scène dans le conflit interminable qui a opposé la ville de Rodez au clan des Corneillan : « Monsieur Perrin, premier consul du Bourg a remontré (...) qu'il estoit du tout necessaire de tenir toujours quelcung a la Court, pour rompre les desseingz dudit sieur Evesque qui gaignoit tousjours quelque avantage sur la ville...^{lx} ». Cinq fois premier consul du Bourg entre 1578 et 1602, il a eu maintes fois l'occasion de prendre fait et cause contre les partisans de la Ligue^{lxi}. On trouve notamment sa signature au bas d'une lettre adressée au roi en 1597, qui informe celui-ci des nombreux « maléfices » et « crimes » commis par François de Corneillan^{lxii}. Etienne est un homme de terrain plus que de plume. De façon délibérée, il renonce à la posture du mémorialiste, témoin de son temps. L'Histoire n'est donc pas au premier plan de son livre, elle n'apparaît que si besoin est de fixer une nouvelle familiale, de la « contextualiser » en quelque sorte. Après lui, ses successeurs n'éprouveront même plus ce besoin d'insérer des marqueurs temporels dans le cours de leur récit domestique. Notons au passage que les ambitions professionnelles des descendants d'Etienne se bornent à l'accès au présidial de Rodez. Les Perrin sont des « officiers captifs », captifs de l'institution à laquelle ils appartiennent comme de leur ville, voire de leur famille^{lxiii}. La confection d'un état civil à usage privé se suffit désormais à elle-même, agrémentée de temps à autre de portraits rapides, inspirés par le chagrin de la perte d'un proche, ou par la tradition de cette forme d'hommage.

La disparition totale de repères « exogènes » et la réduction de l'écriture à une stricte liste de naissances et décès coïncide avec une désaffection croissante de cette famille honorable pour les affaires de la cité. Cette concordance des temps est troublante et intéressante : pas un seul Perrin n'entre à la Maison de ville au XVIII^e siècle, alors que leurs ancêtres ont été des

plus assidus aux affaires publiques durant les deux siècles précédents^{kiv}. Tout se passe comme si la plume recroquevillée sur le temps familial était le signe indubitable d'un abandon de la sphère publique et, partant, de la mort de l'idéal collectif et civique qui cimentait autrefois la sociabilité des élites urbaines.

La question « pourquoi écrire son livre de raison ? » sera ici posée en forme de conclusion ouverte sur des recherches à venir. On peut toujours imaginer les réponses d'Etienne, Jacques ou Jean... Le premier aurait sans doute insisté sur la nécessaire transmission d'un savoir généalogique et familial élémentaire. S'il avait été photographe, Etienne aurait choisi un objectif de type « grand angle », afin de pouvoir insérer ses fragments familiaux dans un paysage plus vaste qui aurait de temps à autre embrassé la ville tout entière. Jacques ne s'est pas posé la question de continuer ou non l'œuvre paternelle car cela allait de soi. Il lui a emprunté ses formules, notamment sa façon de dater naissances et décès. En revanche, il n'a pas poursuivi le dessein d'insérer dans le livre de famille des instants d'histoire urbaine ou provinciale. Jacques aimait vivre entouré du souvenir des siens : l'inventaire de biens effectué après son décès mentionne la possession de « deux tableaux a luile represantant le pourtret des ayeul et vieus ayeul dud feu sieur Perrin » dans ses appartements de la place du Bourg^{kxv}. Pour Jean, le livre était un substitut de registre paroissial, le support d'une liste de membres entrant ou sortant de la maisonnée. Son fils aîné, Jean le chanoine, juste avant de quitter l'*ostal* et de laisser la plume à son frère cadet, a tenu à marquer son passage sur le registre familial. Pleine d'une émotion retenue, son écriture ronde et un peu enfantine dessine la roue du temps qui passe en quelques mots très émouvants, rédigés au moment du décès de son père : « J'ay voulu, en sa mémoire et de ses prédecesseurs, le coucher entre les morts comme il a heu la bonté de nous y metre lors de nostre naissance. En foy de quoy, Jean de Perrin ». L'essence du livre est là : nommer les vivants et les morts sur le papier, afin de laisser une trace de leur passage éphémère en ce monde et les faire vivre pour l'éternité dans le souvenir de ceux qui liront ce petit registre domestique. François a poursuivi ce travail généalogique, tandis que son fils Jean-François a juste nommé ses parents puis n'a plus jugé utile de continuer l'œuvre familiale, à moins qu'il n'ait décidé d'ouvrir un nouveau cahier...

Les réponses imaginées des différents auteurs du livre des Perrin à la question « pourquoi écrire » dessinent ainsi une volonté commune déclinée en pratiques diverses : il s'agit bien de « coucher » les siens sur le papier, afin de transmettre cet héritage immatériel que constitue la mémoire familiale. Ce patrimoine est façonné, on peut y lire quelques éléments récurrents de

nombre de livres de raison : soulignons, par exemple, avec Madeleine Foisil que l'on ne trouvera pas de « mauvais pères » dans ce type d'archives^{lxvi}. Sans doute, ne faudra-t-il pas y chercher non plus trop d'épanchements, ni de secrets de famille dévoilés. Certains chercheurs ou propriétaires de pareils livrets se demandent si de tels fragments de vie, parfois très sèchement rédigés en quelques feuillets épars, peuvent être utiles à la compréhension du for privé de nos ancêtres. La question mérite certes réflexion, car il n'est pas facile de faire surgir la vie d'une simple énumération nominative... Il est vrai que ce travail de « sourcier » est souvent délicat, mais n'est-il pas la raison même du métier d'historien et l'origine première du plaisir de la recherche ?

Etablissement du texte

Editer un texte est toujours affaire délicate, car on désire à la fois rendre sa lecture aisée et ne pas trop le modifier afin de lui conserver toute sa saveur.

Voici donc le compromis choisi :

- Nous avons respecté l'orthographe de l'auteur et seulement ajouté quelques accents finaux utiles à la compréhension immédiate du texte. Les abréviations ont été développées, en respectant la graphie ancienne.
- La ponctuation a également été respectée à chaque fois qu'elle était présente. Nous avons choisi d'ajouter quelques virgules lorsque celles-ci s'imposaient.
- Les croix, très nombreuses dans le livre de raison, ont été signalées par le signe « + »
- La foliotation ancienne, mais non contemporaine du texte, a été maintenue et placée entre crochets.
- Les mentions ajoutées *a posteriori* par les auteurs et signalées dans le texte original par différentes astérisques ont fait l'objet d'une signalétique particulière et ont été encadrées par les symboles suivants : « /* » avant le début de l'insertion de texte et « / » pour en délimiter la fin.
- Les citations faites par les différents scribes, et généralement inscrites en caractères plus gros, ont ici été notées en italiques.
- Les mentions marginales ajoutées par un auteur différent ont également été notées en italiques.
- De rares compléments d'information, nécessaires à la compréhension du texte, ont été insérés entre crochets.
- Enfin, nous avons estimé nécessaire d'indiquer, entre crochets également, le passage de relais et de plume entre les six auteurs, afin de rendre plus lisible la construction généalogique du texte.

Livre de raison de la famille Perrin

+

[1] L'an mil cinq cents huictante trois, et le jour de Monsieur saint Benoist, trespasa de ce monde, à l'heure de trois heures après mydi, Madamoyselle ma mère Jehanne de Martin, et estoit le xx^e de Mars, suyvant la réformation du calendrier faicte par notre saint père le pape Grégoire XIII.

Les occasions de ladite réformation sont imprimées, et j'en ay touché ci-bas quelque chose, en la nativité de ma filhe Marie Perrine. Sans avoir esgard à ladite réformation, seroit Madamoyselle ma mère décédée le 10 mars 1583.

Elle moreust d'un asthma que l'avoit teneue deux ans, luy donna grand torment. Et l'avoit engendré pour avoir en sa vielhese teneue la teste trop légèrement, s'estant par ce moyen débilité le cerveau, et faicte défluxion sur les polmons, qui ne se peut arrester par aucuns remèdes, /* aussi pour avoir travalhé l'esté au soleil à ses jardins sans couvrir la teste./

S'estoit le vray exemplaire de mesnagerie, suyvant la vertu des femmes antiennes, se contentant d'habits honnestes et non [1v] superflus, et moigns pompeus que son estat requéroit. Espargnante au vivre ordinaire, et beaucoup frugale. Son apotesme, proverbe, ou mieulx sa sentence estoit, en instruisant ses enfens, filhes, valets et chambrières : *Les grands estats, les grands banquets sont deux mauvais tyrants qui ont apauvries de mon temps beaucoup de bonnes antiennes maisons bourgeoises.*

Et disoit que avoit compassion des paouvres enfens descendus desdites maisons, se souvenant de leurs pères et ayeuls, ausquels avoit de costume faire du bien secrètement, sous ce prétexte que, ce faisant, DIEU luy béniroit ses enfens et sa postérité. Ne laissoit ses valets ou chambrières en oysivetté. Et au travail, elle estoit la première. Moreust aagée de soixante et quatre ans. Engendra douse enfens masles, et trois filhes. Desquels laissa survivants cinq enfens masles, et une filhe. DIEU, par sa grande et infinie miséricorde, et l'amère mort et passion de son fils Jhésuchrist, luy perdonne ses offences et fasse jouir de son Royaume. Fust

enterrée au couvent des Cordeliers de Roudès au sépulchre de ses majeurs. Demeura en son seul mariage avec Monsieur mon père cinquante ans. 1583. 20 mars.

+

[2] L'an mil cinq cents quatre vingts dix et le quinsiesme jour du moys de janvier une heure après mydi, décéda Monsieur mon père, maistre Jean Perrin, docteur es loix, juge de plusieurs terres, aagé, comme ay trouvé en sa nativité, de quatre vignts quatre ans. Il avoit esté six fois premier consul du Bourg de Roudès. Car estoit homme qui aymoist servir au public, bon et fidelle citoien, ayant toute sa vie servi de syndic à la ville, jusques à sa vielhese qu'il me présenta et fist recevoir en sa place, homme droituair, entier, incorruptu et abstinent en l'exercisse de justice, qui n'eust vouleu fléchir ou gauchir de son devoir et du droit, par faveur, commodités temporelles, quand eust sceu perdre la vie. Ne s'esparnhoit à faire plaisir à tous et à un chacun, voire sans espérance de récompence, ce que luy concilioit l'amytié de tous ses concitoiens. Aussi, à sa sépulture, la ville luy donna six torches portées par six citoiens, avec les armoiries de la ville y attachées. Et y venoyent à l'envy honorer son corps beaucoup de personnes de tout sexe sans avoir esté conviés. Il estoit doué d'une admirable facilité de parler, avec laquelle il discouroit éloquemment, avoit un jugement singulier, bien versé en la jurisprudence et d'expérience à l'équipollent. Avec si bones et rares qualités, avoit tenu les premiers reings en consultations que soy faisoyent en ceste ville [2v] de Roudès. Il moureust en un temps que la mort ne luy estoit, comme il disoit, désagréable, à occasion des funestes et misérables guerres civiles qui s'estoyent esmues en France, après que le Roy Henry troisieme fust chassé de Paris, le murdres des duc et cardinal de Guyse commis à Bloys, la Ligue ensuyvie des Catholicques contre les Politicques qui suivoyent le parti du Roy, les prescheurs d'un parti et autre aisguisant le peuple et soufflant au feu de ceste détestable guerre civile. Sa maladie luy vint estant à la messe de paroisse à St Amants¹ un jour des Roys, à laquelle prescha un cordellier, et ayant tenu asses long temps, publia une bulle du St Père qui avoit esté cordellier, et donnoit des indulgences à ceulx qui porteroyent le cordon bénist de St François, ou donneroynt des habits à leur trespas aux couvents de l'observance ; et haultloangeant ladite indulgence tint environ deux heures en un jour si outrageux et rigoureux de froit qu'en ait esté despuis veu, si que mondit sieur père y print tant de froit que une grande defluxion du cerveau le saisist que luy tumboit sur le devant du visage et tracarere, elle fust consuivie d'une fièvre lente, perdit l'appetit et s'en alla à Dieu ledit jour, 15 janvier 1590.

¹ Eglise paroissiale du Bourg de Rodez.

Avoit demouré en mariage avec [3] damoysselle Jeanne Martine, ma mère, cinquante ans. De quinze enfens qu'ils avoyent eus, en laissèrent seullement six, c'est maistres Laurent Perrin, bachelier es loix, Valentin, docteur en mesme facultés, Hugues, de l'ordre des cappucins, Jean, marié à Lymoux, Marie, mariée au sire Foulcras, marchand de la Cité de Roudès, et moy, Estienne son aîné, qui en mémoire de la postérité et à leur doctrine, ay escrit cecy de ma main.

DIEU par sa miséricorde luy fasse paix. La lumière éternelle le vuelhe esclairer au lieu de refriges et de paix, avec tous les saints. Ainsi soit. 15 janvier 1590

Fust enterré à l'esglise des frères de l'observance de Roudès, à l'entrée du coeur sous le grand crucifix, à main droite en entrant au coeur. Je subsigné, son fils et heretier en tous ses testements, et donataire par contract de mariage, luy fis faire et graver la tombe avec ses armoiries, et de madamoysselle ma mère /*dans un cœur/ et l'inscription suyvante en l'honneur de tous deux.

Quae nobis corda conjunxisti

Concordes vivere fecisti

Ac demum Deo nos junxisti

Tu virtus es, nescia husti²

E. de Perrin

+

[3v] M.D.LXXXXVI. IX. JULLET

L'an mil cinq cents neufante six et le neufiesme jour du moys de juillet, ala de vie à trespas damoysselle Anthoinette de Coquellet, ma femme, de la difficulté d'enfantement, ayant porté, comme probablement elle le racontoit, ung enfant masle onse moys. Il ~~avoit trois palms de longueur~~ sortist la main première, laquelle il remuoit, il fust baptesé estant dans le ventre. Avoit trois palms de longueur comme les médecins et chyrurgiens me rapportèrent. Car

² « Toi qui as uni nos cœurs, Nous as fait vivre en harmonie, Et enfin nous as unis en Dieu, Tu es une force qui ne peut s'éteindre ».

j'estois lors en Tolose, porsuivant ung proucès contre son frère utérin nommé Charles Corneilhan, lequel en temps de guerre menant compagnie, avoit saisi le bien de Guage appartenant à madite femme³. L'enfant fust tiré du ventre mort. La fièvre surprit la mère et en moreust. /* Elle fist testament et m'institua héretier général, instrument rettenu par Me Estienne Coignac, notaire du Bourg de Roudès./ DIEU luy perdonne ses pechés. Ainsi soit.

1596. 9. Jullet

[4] L'an mil cis cens dix, /* et le septiesme julhet /, moreut Mr Me Estienne de Perrin, juge royal de Causseviel et du sel authantique de Rhodès, d'un astma. Ce feut le jour St Raphael arcange, au mois de jun, entre trois et quatre heures du soir. C'estoit une persone légale et fort entière, aymant Dieu, et qui ne voulait rien de mauvais, de conversation fort douce que jamais home n'avoit veu en colère. Aussi feut-il pleuré des comunes larmes de toute la ville et regretté comme personne bonne et débonaire. Au reste, fort studieus, de sorte que on ne le trouvoit jamais sans un livre à la main, bien verssé aus bonnes lettres et de fait i avoit-il peu de perssones qui eussent tant veu que luy bon justicier et qui n'eut pas commis injustice pour chose du monde.

[4v blanche]

+

[5] Mémoire du temps de la nativité des enfens qu'il a pleu à la bonté de DIEU me donner en mariatge. Je luy prie en toute humilité, les vouloir par son Saint Esprit, et ses anges, conforter en guardant ses saints commandements, des tribulations qu'il leur donnera en ce monde, aussi /*contre les/ mauvaises tentations de l'ennemy du genre humain, les faire croistre en verteus et, à la fin, les faire mourir en son amour, et de la mort des justes. Ainsi soit.

Jacques Perrin. 1579 . 11 . juin

³ L'auteur rappelle ici les méfaits du clan de l'évêque Corneillan qui ravagea les alentours de Rodez pendant les guerres de Religion, notamment la région de Gages.

L'an mil cinq cents septante et neuf et le onsiesme jour du moys de juin, [5v] auquel soy celebré la feste saint Barnabé, entre onse et douse heures du jour, la lune estant plaine dès le mardi neufiesme dudit moys, c'est dès les quatre heures trese minutes devant mydi, ledit jour de naissance estant au signe de aquarius ou Versceau, et estoit jeudi. Lendemain entroit au signe Cancer. Nasquit ledit jour onsiesme juin mil cinq cents septante et neuf, Jacques Perrin mon premier fils, tout vestu et envelopé de sa peau des Grecs nommé amnie, autrement aiguellette. Feust baptesmé le mardy suyvant, jour de St Cirice, et porté au saint batesme par Messire Jacques de Corneilhan, évesque de Roudès, et damoysselle Jehanne de Martin, ma mère, ses parrin et marrine. Baptesmé par maistre Amants Bonal, docteur et [6] chanoine en l'esglise cathédrale de Roudès. DIEU, par sa miséricorde et bonté infinie, le vuelhe faire vivre et mourir en sa crainte et observation de ses saints commendements. Ainsi soit. 1579. 11 juin.

Mondict sieur père Jacques de Perrin moureut le vingtième novambre 1647 entre six et sept heures du soir, d'un hictère qu'il avoit gardé plus de deux ans et qui l'avoit randeu aussi jauhne que du safran. Il fut enseveli aux Jacopins dans le cœur, au dessus du letrier. Il avoit esté trois fois premier consul du Bourg et syndic de ladicte comunaulté jusques à ce qu'il san démit en ma faveur. Il avoit esté juge royal du lieu de Calmon et de plusieurs aultres lieux. Il estoit fort éloquent et savant. Dieu, par sa sainte miséricorde, le face jouir d'un repos éternel. Amen.

Jean Perrin. 1580. 21 décemb.

L'an mil cinq cents huictante et le vignt et uniesme décembre, jour et feste [6v] de Monsieur St Thomas apostre, qu'estoit mardy, entre neuf et dix heures du soir, la lune ayant esté plene ledit jour à trois heures quatre minutes devant mydi, soubs le signe de Capricorne dès le onsiesme dudit mois, et le jour de sa nativité estant soubs le signe du Cancer, nasquit mon second fils Jehan Perrin. Feust tenu au St batesme par Monsieur mon père, maistre Jehan Perrin, docteur, et damoysselle Jehanne de Lapanouse, ma bellemère, ses parrin et marrine, /* le jour de Monsieur St Jehan Evangeliste, après Noel / Dieu, par sa miséricorde et bonté le vuelhe faire vivre et mourir en sa crainte et observation de ses saints commandements. Ainsi soit. 1580. 21 décembre.

Fut marchant à Tholose et maria avec madamoysselle de Ricardi et moreut sur l'eage de soixante ans.

[7] Marie Perrine. 1583. 10. décembre

L'an mil cinq cents quatre vignts et trois, et le dixiesme décembre, cellon la réformation du calendrier faicte par le Pape Grégoire XIIIe tenans la chaire romaine de présent qui, voyant les célébrités des festes célébrées en l'Esglise catolique s'avancer et desja n'estre célébrées au temps que les mistères de notre redemption avoyent esté faicts, auroyct en ladite année .1583. osté dix jours et vouleu que au moys de février quand serions au jour cinquiesme, nous dissions quinse. Ces dix jours avoyent esté faicts des minutes que sont comptées en l'an, outre les .365. jours dans l'an ordinaire, et qui n'est bisextile, est composé et ce dès la Nativité de notre Rédempteur Jesuchrist. Par ainsi, suivant le cours du soleil, seroit née /* ladite Marie Perrine, mon troisieme enfant /, n'ayant eguard à ladite réformation, [7v] le dernier novembre jour St André l'apostre, jour de mecredy, entre sept et huict heures du soir, troisieme jour de la pleine lune, au signe des Jumeaulx. Et suyvant ladite réformation, serait née /* Marie Perrine ma filhe / le X décembre, jour de sabmedy, et le sixiesme jour du dernier cartier de la lune, soubs le signe de l'Escorpion. Fust portée au St batesme par Monsieur mon frère, noble Charles de Corneilhan, et Madamoyselle ma soeur, Marie Perrine, femme à Monsieur Folcras. Dieu luy donne la prudence de Abigaïl, la chasteté de sainte Susanne, l'obédiance de Sara, la grâce de vivre et mourir en sa craincte et observaion de ses saints commandemens. Ainsi soit. 1583. 10 décemb.

[8] Quiescit in pace

+ Savie Marie Perrine. 1586. 2. octobre

L'an mil cinq cents quatre vignts et six, et le second jour du moys d'octobre à sept heures du soir, estant en Roudès Monseigneur le duc de Joyeuse, admiral de France, ayant une armée en Rouergue pour reunir et forcer les villes que tenoyent contre les catholicques, nacquit ma filhe Marie Perrine, dicte Savie Marie, estant grandelette à occasion de la sagesse, modestie et vivacité d'esprit qu'elle monstroït avoir, outre et au dessus de son aage, avec une craincte et douceur mervelheuse. Elle apprint en un hyver ses heures, avoit une contenance si honneste et assurée comme si eust eu attaint l'aage de vignt ans en l'aage de sept, auquel DIEU l'apela à soy. Aussi, voyant ses prématures graces en une filhe si jeunette, me craignois de ce que dict Pline l'oncle et vieulx : *La prémature sapiense, estre présage d'une prémature mort, comme les fruits hastiveaulx tumbent et se corrompent les premiers.* Avant mourir un an, d'une cheutte de degré, demeura malade une année ou environ. Despuis, la vermine l'ayant guanhée

de peu à peu, la print une fièvre si violante [8v] que jaçoit par médicaments, se fust vidée de beaucoup de vermine par le bas, et en eust faicts par la bouche. La fièvre ne la voulant quitter, alla à DIEU le vigntiesme de May Mil cinq cents quatre vignts trese, de matin, avec un regret et douleur indicible de ses parants. Avoit esté teneue au saint babtesme par Messire François de Corneilhan Evesque de Roudès, et damoysselle Marie de Girel femme à Me Valentin Perrin, docteur et juge de La Vergne, mondit frère. La volonté de DIEU soit faicte. Son saint nom soit loué. Fust enterrée aux pieds da la tombe de Monsieur mon père et Madamoysselle ma mère, à qui DIEU fasse paix, aux Cordeliers de Roudès.

Quiescit

in pace + Laurens Perrin. 1588. 17. Septembre

L'an mil cinq cents quatre vignts huict et le dix septiesme septembre, à sept heures du soir, le cinquiesme jour du dernier quartier de la lune, le soleil estant au signe du Lyon, nasquit Laurens Perrin, mon fils, à Bertholène. Fust teneu au St babtesme par Mr Laurens Perrin mon frère, et dame Marie de Corneilhan, dame ou seigneuresse de St Sernin en Vabres. Soit qu'il eust esté teneu à l'ardeur du soleil, ou prinse la maladie que couroit au village où sa mère s'estoit retirée, moreust d'une grand fièvre avec defluction du cerveau et flux de ventre. Fust enterré à Ayrygnac⁴, dans nostre chappelle, à un tombeau neuf, contre la muraille de la litre, le 14 septemb. mil cinq cens quatre vignts neuf. /*Estoit pour l'aage le plus grand et gros enfent qu'on sceut voir/.

14 septemb. 1589.

[9] Jeanne Perrine

1590. 2. Octobre

L'an mil cinq cents quatre vignts dix, et à cinq heures de matin du mardy, second jour du moys d'octobre, soubs le signe de l'Escorpion, le cinquiesme jour de la lune nouvelle, nasquit ma filhe Jeanne Perrine. Feust teneue au saint babtesme par Jacques Perrin mon filz aisé, et Marie Perrine, sa soeur et ma filhe.

DIEU la conforte en ce monde en gardant ses commandements, et vivant honnestement et vertueusement devant luy et les hommes, et es tribulations que luy viendront en ce monde, aux fins que puisse mériter la félicité ~~de la~~ et gloire éternelle. Ainsi soit par sa miséricorde.

Pour ne doubter du contenu icy et aux quatre pages précédentes, me suis cy soubscrit.

⁴ Ayrynhac, près de Bertholène sur le Causse comtal, berceau de la famille Perrin.

E. de Perrin

[9v] 1594. 1. septembre

M. D. LXXXVIII. 1. Septembre

+ L'an mil cinq cents quatre vignts quatorse /* le premier du moys de septembre, jour de jeudy /, entre neuf et dix heures après mydi, la lune ayant esté pleine le jour de devant qu'estoit mecredi à neuf heures 32 minutes après mydi, le soleil estant au dernier des trois jours au signe des Poissons, nasquit mon fils, Valentin Perrin, vestu de sa peau appelée aiguellette. Estoit maigret et fust tenu au saint basteme par maistre Valentin Perrin, docteur es droicts, juge royal de La Vergne, mon frère, et Anthoinette Morette, femme à maistre Laurens Perrin, mon autre frère. /* Dieu le conforte par son St Sprit et ses saints anges en guardant ses saints commandements, et en ses tribulations et misères du monde. Ainsi soit par sa Ste miséricorde /.

moreut a Bourdeaux estudiant en Téologie le vinteseptiesme aoust 1618 garsson fort pieux devot sage et d'un sens fort rassis plus mesmes que leage ne luy permetoit ; est enterré a leglise St Pol dudit Bordeaux.

Ledit jour i eust un eslèvement de puple en Roudès, qui, soy retirant de l'autorité du sieur [10] de St Vensa, sénéchal /* qu'estoit en Roudès /, des sieurs consuls et magistrats, prindrent les armes et aucuns des croix en leurs chapeaulx, firent sonner le toqsein aux clochers. Leur prétexte estoit que, jacoit la paix se fust présente au roy Henry, quatriesme Roy de France et Navarre, suyvant la délibération teneue à Roudès entre les députés du pais que ledit sieur sénéchal volust faire jurer les habitants de Roudès au nom de sa magesté : le peuple y résistoit, poucé de quelques particuliers ne désirant que trouble, et d'aucuns ecclésiasticques et religieux. Ils menacoyent lesdits sieurs consuls et touts les magistrats, gens de robe longue, bourgeois et marchents, lesquels touts presque tendoyent à prester ledit jurement de les tirer dans les puy. Ceste esmotion dura trois jours, durant lesquels la ville fust barricadée aux coigns des rues. Enfin, on remerca que ladite esmotion venoit des partisans de l'évesque qui avoyent faicte industrieusement ceste esmotion pour le faire réentrer en la ville, de laquelle

estoit absent puis cinq ans pour avoir entrepris sur l'estat et liberté d'icelle, et n'ayant son entreprise réussy, fust, par accord, dict qu'il soy [10v] retireroient d'icelle, et certains autres de sa faction nommés audit accord. Après beaucoup de remuements /* qui ont duré les 1, 2 et 3 septembre 1594 en Roudès /, et injures verbales que soy disoyent entre les uns et les autres, le peuple appellant ceulx qui tenoyent le parti du Roy Politiques, c'est à dire que pour la police tenoyent le parti du Roy, qui estoit excommunié encore, le pape ne l'ayant absouls, ou bien les appelloyent Régalistes. Ceulx de l'autre parti appelloyent ceulx qui adhéroient au puple Partisans, pour tenir le parti de l'Evesque ennemy de la ville, ou bien Ligueurs, c'est à dire adhérens à la ligue faicte contre le feu roy Henry troisieme, tué par Clément, iacobin. Enfin y eust paix et réconciliation par ensemble. Les choses estoient que tous vivroyent désormais en amytié et aucun ne seroit recherché du passé. Un chacun tendroit à la conservation de la ville et advertiroit les consuls de ce que soy passeroit contre icelle. Le puple vivroit soubz l'autorité des consuls et fairoit leurs commendements. Lesd injures cesseroyent. Que messire François de Corneilhan /* Evesque de Roudès / seroit poursuivy à Rome pour ladite entreprise. Cela fust juré et soubscrit par tous lesdits habitants.

E. de Perrin

[Jacques, fils d'Etienne, 2^e auteur]

[11] L'an mil cis cens cis nasquit Estienne de Perrin mon fils et le vintedeus du mois de febvrier, trois heures après mydi, lequel feust porté à baptesme par Mr Me Estienne de Perrin, mon père, et damoyelle Jehanne de La Roche, ma belle-mère, famme à Mr Gorrani, docteur. Benedicat illi Dominus ex Sion et videat bona Jerusalem et filios filiorum suorum et pacem super Israel⁵.

Perrin

+

⁵ Que le Seigneur de Sion le bénisse et que Jérusalem voie sa prospérité, les fils de ses fils et la paix sur Israël. Je remercie Madame Ginestet, professeur de lettres classiques, d'avoir bien voulu vérifier ces formules latines.

[11v] + Le disiesme jour du mois de septambre /*1607/ nacquit Pierre Jaques, mon second fils, duquel feut parrin Mr Gorrani, mon beau-père, et Marie de Perrin, famme à Mr de La Bessière, ma seur, entre cinq et sis heures du soir. Dieu luy fasse la grace de vivre en la crainte de Dieu, le servir et honorer, et qu'il se souviene de sa pouvre mère, laquelle l'a mis au monde. Dieu luy fasse pais.

+

+ Et le vintecisiesme dudit mois de septambre mil cis cens sept, moreut Anthoinete de Gorrani, ma famme, d'un flus de vandre avec une fiebre egue n'ayant demeuré avec moy que quatre ans, un mois et vintequatre jours et quelques heures, quinse jours après avoir enfanté. Elle estoit famme fort dévotte qui avoit un singulier jugement, l'ornement de sa race, comme la vois du comun estoit. Moreut au diseneufviesme de son eage. Lessa deus anfans males. Dieu luy fasse mercy et me donne la [12] grace de pouvoir un jour la voir en paradis amen.

Perrin

+

+ Le vinteneufiesme du mois de décembre, entre dix et onse heures de soir, moreut Pierre Jacques, mon fils, après avoir esté malade un mois durant et pati beaucoup de mal. Les médecins jugèrent estre un abort et n'estre pas à tamps. Dieu luy fasse la grace de prier Dieu pour nous. Ne vesquit que trois mois diseneuf jours et cinq heures et quelques minutes.

Perrin

[12v] L'an mil cis cens neuf et le vinte huitiesme septambre, velhe de St Michel, je convolé à secondes nopces et espousé damoyselle Chatherine d'Arvol, filhe légitime et naturelle à Mr Franseois d'Arvol, bourgeois de Salvattere e feus espousé à Jouels⁶, des mains de Mr Teyrac, docteur en théologie, recteur de Tellhet. Je prie Dieu que ce soit à son honneur et gloire.

Perrin

⁶ Jouels, près de Sauveterre en Ségala.

+ L'an mil cis cens dix et le vintecinquiesme de septembre, nacquit mon fils Franceois, des secondes nopces, un sapmedi au soir, à minuit, entre onse et doutse, au signe de Capricorne, et devoit estre encore landemain mesme signe. Feut son parrin Mr Franceois Arvol, mon beau père, et marrine Marie de Perrin, fame à noble Simon de Fulcrand sieur de La Bessière, de St Roume de Tarn. En foy de quoy

Perrin

Moreut à Salvaterre, le jour des rois au mesme an.

[13] Le disiesme novambre nacquit Jehan Perrin, mon fils, mil cis cens ounse, entre cis et sept heures de matin, le soleil estant au signe de Capricorne, le landemain entroit en celuy d'Aquarius, Feut tenu à baptesme par Mr Jehan de Perrin marchant mon frère, et damoyelle Jehanne d'Arvol, ma belle seur, fame à Mr de Vernhes, viguier de Najac. Dieu sur toutes choses luy face la grace de garder ces sts Comandemens. En foy de ce dessus me suis signé

Perrin

In memoria

aeterna erit iustus

L'an mil cis cens tretse et le troysiesme jour d'Apvril, nacquit Dalmas Perrin, mon fils, entre quatre et cinq du soir, le soleil estant au signe de Ariès. Ses parrins et marrines sont Mr Dalmas d'Arvol, bourgeois de Salvaterre, mon beaufrère, et damoyelle Jane de Perrin, fame à Enemond Durif, marchand de Rodès. Dieu le rande observateur de ses comandemens.

Perrin

Feut apelé Valentin Dalmas

[13v] L'an mil cis cens quatorse naquit Isabeau, ma filhe, le jour St Franceois, entre trois et quatre deu soir, qu'estoit le quatriesme octobre. Feut portée à baptesme par Valantin de Perrin, mon frère, et damoyelle Isabeau d'Arvol, famme à Mr Guilhermi, mon beaufrère. Dieu luy donne sa ste Grace et la fasse croistre autant en verteu que eage.

~~L'an~~

Perrin

L'an mil cis cens quinse nacquit Pierre, mon fils, et le [laissé en blanc] deu mois de décembre. Feut porté à baptesme par Mr Me Jehan de Vernhes, juge royal de Salvaterre, mon beaufrère et par ma tante Marie de Perrin, famme à feu Mr Foulcras. Dieu luy donne sa grace et le rande son serviteur.

Perrin

[14] + Le vintecinquesme jour deu mois de may mil cis cens dise huit, naquit Marie, ma filhe, entre ounse et doutse deu jour, le soleil estant au quatriesme degré des Gemeaux, estant ses parrains et marrine Mr Me Estienne de Guilhermy, conterrolleur et conservateur pour le roy en la compté de Rodès, mon beaufrère, et damoyselle Marie de Ricardy, fame à Jehan Perrin, mon frère, marchent bourgeois de Thle [Toulouse].

Moreut ladite Marie, ma filhe, le vandredy doutsiesme jun mil cis cens vint, entre une et deus heures après mydi, d'une fièvre continue causée par une grande indisposition deu foye et de la rate. Est ensevelie aus Cordeliers à notre tombeau. Dieu luy est faite miséricorde et luy fasse la grace de prier pour nous.

+ L'an mil cis cens [laissé en blanc] naquit Catherine, ma filhe, et le [laissé en blanc] du mois de [laissé en blanc] feut portée à baptesme par Estienne Perrin, mon fils et Isabeau, ma filhe.

Moreut le [laissé en blanc] mil cis cens vintedeus.

[Jean, fils de Jacques, 3^e auteur]

[14v] L'an mille six cens quarante sept, et le vingthuictième jour du mois d'avril, entre onse et doutse de la nuict, naquit Jean Perrin, mon fils. Fut tenu à baptème par le Sr Jean Ladous,

bourgeois de Mondalazac⁷, et par Dle Isabeau de Perrin, fame à Mre Anthoine Paraire conseiller esleu. En foi de ce me suis signé

Perrin

L'an mille six cens quarante huict et le vingt et unième jour du mois de may, sur les six heures du soir, nacquit Marie de Perrin, ma filhe. Fut teneue à baptème par mon frère Valantin Perrin et par madame Marie de Ladous, vefve de feu Sr Labro. En foi de ce me suis signé

Perrin

+ Le trantième janvier, sur les huict heures de la nuict, l'an mille six cens cinquante, nacquit Amans Perrin, mon fils. Fut teneu à baptème par Mr Hérail, conservateur et conterolleur de l'eslection du Hault Rouergue et Dle Marie de Perrin, fame au Sr Enemond Durif, bourgeois. En foi de ce me suis signé

Perrin

Moureur en Cruou le sixiesme décembre 1652 des fièvres pestilentieles qui couroit.

[15] Le vingt quatrième julhet mille six cens cinquante ung, nacquit Anne de Perrin, ma filhe. Son parrain fut le Sr Pierre Perrin, mon frère, et Dle Marie de Labro, fame à Mre Jacques de Bonal, conselier du Roy au Présidial de Rhodès, sa marrine.

L'an mille six cens cinquante ~~quatre~~ cinc et le ~~27~~ septième du mois de mars, nacquit Catherine de Perrin, /*ma filhe/.

L'an mille sic cens cinquante ~~eine~~ six, 56, et le dix septième julhet, nacquit François Perrin. Son parrain fut Jean Perrin, mon fils ainé, et sa marrine Marie Perrin, ma filhe.

Apreuve les raiures ci dessus en foi de ce

Perrin

L'an 1658 et le huictième juing, sur les trois heures après midi, nacquit Jacques Perrin, mon fils. Fut teneu à babtème par Jean et Marie Perrin, mes enfans.

⁷ Mondalazac, près de Salles-La Source.

Perrin

Moureur au mois de may.

L'an mille six cens soixante et le septième du mois de septembre, naquit Marie de Perrin, ma fille.

Perrin

L'an mille six cens soixante deux et le dix septième du mois d'avril, naquit Françoise de Perrin, ma fille. Perrin

[Jean II, fils de Jean I, 4^e auteur]

[15v] L'an mille six cents septante et le onzième jour du mois d'aoust, jour de lundy, mourut entre sept et huit heures du matin, Monsieur m^re Jean de Perrin, mon père, à l'age de cinquante neuf ans, après avoir beaucoup péné, tant dans l'exercice de sa profession comme avocat, que de scindic du pays de Rouergue et de sa ville de Rodès, où il avoit esté par cinq fois consul. Le grand abort du monde qu'il y eut à ses funérailles montrant tesmoignage du service qu'il avoit randu au général et aux particuliers. Il avoit esté depuis trois ans, travaillé d'un asme, ensuite de quoy l'hydropisie se forma quelques jours avant sa mort, et, par surcroit de douleur, il souffrit dans la jambe gauche la cangrene pendant deux jours, après quoy il expira muny de tous les sacrements de l'esglise et avec une résignation entière à la volonté de Dieu qui, par sa sainte miséricorde, le veuille recevoir dans sa gloire et avoir mercy sur la terre de sa ~~famille~~ chère famille. J'ay voulu, en sa mémoire et de ses prédecesseurs, le coucher entre les morts comme il a heu la bonté de nous y metre lors de nostre naissance. En foy de quoy

Jean de Perrin

Le susdit Perrin estoit fils à Jacques Perrin. Sa naissance est marquée au feullet ou j'ay mis in memoria aeterna erit justus.

[François, fils de Jean I, 5^e auteur]

+

[16] Le dixième jour du mois de Jeulet mil six cents quatre vingts huict, sur les huict heures du soir, mourust Demelle Catherine de Ladoux, ma mère, aagée de soixante neuf ans. Elle fust ensevelie en l'église des Jacopins. En foy de quoy

Perrin

[16v blanc]

[17]

~~Le seisisme janvier mil six cents quatre vingt six naquit Catherine de Perrin ma fille~~

+

[17v] Le seisisme janvier mil six cents quatre vingts cinq, j'espousa demoiselle Catherine Martin, fille à Mr Martin, procureur du Roy de l'Election de Gannat, et de demoiselle Marie de Lagorée. En foy de ce

Perrin

+ Le seisisme janvier mil six cents quatre vingts six, sur les six heures du matin, naquit Catherine de Perrin, ma fille. Fust tenue à baptesme par Mr Nogaret, Président au Présidial de Rodès, et demoiselle Catherine de Ladoux, ma mère. En foy de ce

Perrin

Mourust le 16me janvier 1698 et fust ensevelie à St Amans, dans la chapelle Nostre Dame des Suffrages.

Le onsieme may mil six cents quatre vingts sept, sur les dix heures du soir, naquit Jean François Perrin, mon fils. Fust tenu à baptesme par Mr Perrin chanoine, mon frère, et demoiselle Marguerite de Courtois, femme à Mr Lagorée, marchand. En foy de ce

Perrin

+

[18] Le dix neufiesme jour du mois de décembre mil six cents quatre vingts onse, sur les trois heures du soir, naquit Marie de Perrin, ma fille. Fust tenue à baptesme par Mr Moly advocat, mon beau-frère, et damoiselle Marie de Martin, femme à Mr Landès advocat. En foy de ce

Perrin

+ Le dix neuvieme jour du mois de juin mil six cents quatre vingts dix sept, sur les deux heures du matin, naquit Marguerite de Perrin, ma fille. Fust tenue à baptesme par Mr Dalmas Landès, mon beau-frère, et damoiselle Marie de Perrin, ma soeur, femme à Mr Moly, advocat. En foy de ce :

Perrin.

Mourust le 14^{me} jour du mois de novembre de ladite année mil six cents quatre vingts dix sept et fust ensevellie à St Amans dans la chapele Nostre Dame des Suffrages.

[Jean-François, fils de François, 6^e auteur]

+

[18v] Le cinquième jour du mois de septembre mil six cens nonante neuf, sur les neuf heures du matin, moureut Monsieur Mre François Perrin, mon père, Conseiller au Prasadial et Séneschal de Rodez, aagé de quarante trois ans environ. Il fut ensevely à Sainct Amans, dans la chappelle de Nostre Dame des Suffrages. En foy de ce

Perrin

Le vingt cinq du mois de fevrier mil sept cents dix, sur les six heures du matin, mourut demoiselle Catherine de Martin, ma mère, aagée de quarante un ans environ. Elle fut ensevelie à St Amans, dans la chappelle de Nostre Dame des Suffrages. En foy de ce

Perrin

[Vers le milieu du livre, sur un folio isolé et en partie déchiré, on déchiffre les lignes suivantes]

Le XVII^e septemb. 1589. nasquit Laurens Perrin, mon fils. Estoit jour de sabmedy, entre six et sept heures du soir, le dernier cartier de la lune, le soleil estant au signe du Leon. S'il plait à Dieu luy donner vie, que plaise a sa miséricorde luy faire la grace de garder ses saints commandements. Amen.

Thucidide, et après luy Plutarche, disoict que celle femme mérite plus de loange, de qui la loange /*et renommée/ est contenue dans les murailles de sa maison prince.

Pilules usueles pour [...] d'estomac, à moy
ordonnées par Monsieur Baldit, medecin de Roudès

[Suivent une ordonnance en latin, difficilement lisible, et un fragment de mention de naissance :]

...bre nasquit Jehan Perrin, mon fils
...sept heures, le soleil estant
...Dieu lui face la grace d'estre
...de sa loy. Le landemain...

ANNEXE 1 : VOIR FICHER EXCEL À PART

Annexe 2 : Les six auteurs du livre de raison de la famille Perrin

		<i>Profession principale</i>	Responsabilités politiques	<i>Epoux de</i>	<i>folii rédigés</i>	<i>Période & thèmes abordés</i>
Etienne	? 1610	Juge du Sceau de Rodez	<i>1^{er} Consul du Bourg : 1578, 1584, 1592, 1596, 1602</i> <i>Syndic (1590-1610)</i>	<i>Antoinette de Coquelet</i>	<i>f. 1 à 10v</i> <i>(20 pages)</i>	<i>1579 – 1596</i> <i>17 ans</i> <i>Evénements politiques et familiaux</i>
Jacques <i>Fils aîné du précédent</i>	1579 1647	Juge du Sceau de Rodez	<i>1^{er} Consul du Bourg : 1614, 1621, 1627</i> <i>Syndic (1610-1646)</i>	<i>Antoinette de Gorrani</i> <i>Catherine d'Arvol</i>	<i>f. 11 à 14</i> <i>+ f. 4 et 9v</i> <i>(9 pages)</i>	<i>1606 – 1622</i> <i>16 ans</i> <i>Evénements familiaux</i>
Jean <i>Fils aîné du précédent</i>	1611 1670	Avocat	<i>2d Consul du Bourg : 1637</i> <i>1^{er} Consul du Bourg : 1642 et 1656</i> <i>Syndic (1647-1666)</i>	<i>Catherine Ladous</i>	<i>f. 14v à 15</i> <i>+ f. 6 et 6v</i> <i>(4 pages)</i>	<i>1647 – 1662</i> <i>15 ans</i> <i>Evénements familiaux</i>
Jean <i>Fils aîné du précédent</i>	1647 1694	Chanoine en la cathédrale de Rodez			<i>f. 15v</i> <i>+ f. 13</i> <i>(2 pages)</i>	<i>1670</i> <i>un jour</i> <i>Evénement familial</i>
François <i>Frère cadet du précédent</i>	1656 1699	Conseiller au Présidial	<i>1^{er} Consul du Bourg : 1684, 1696</i>	<i>Catherine Martin</i>	<i>f. 16 à 18</i> <i>(5 pages)</i>	<i>1685 – 1697</i> <i>12 ans</i> <i>Evénements familiaux</i>
Jean-François <i>Fils aîné du précédent</i>	1687 ?				<i>f. 18v</i> <i>(1 page)</i>	<i>1699 – 1710</i> <i>11 ans</i> <i>Evénements familiaux</i>

Annexe 3 : Les lieux de sépulture des membres de la famille Perrin, d'après le livre de raison

<i>Nom</i>	<i>Lien avec l'auteur</i>	<i>Lieu de sépulture</i>	<i>date</i>	<i>Age</i>	<i>folio</i>
Jeanne de Martin	Epouse de Jean Mère d'Etienne	Eglise des Cordeliers	1583	64 ans	1v
Laurent	Fils d'Etienne	Ayrignac, près de Bertholène.	1589	1 an	8v
Jean Perrin	Père d'Etienne	Eglise des Cordeliers	1590	84 ans	3
Savie-Marie	Fille d'Etienne	Eglise des Cordeliers	1593	7 ans	8v
François	Fils de Jacques	Sauveterre	1611	3 mois	12v
Valentin	Fils d'Etienne	Bordeaux, église Saint-Paul	1618	24 ans	9v
Marie	Fille de Jacques	Eglise des Cordeliers	1620	2 ans	14
Jacques Perrin	Père de Jean	Eglise des Jacobins	1647	68 ans	6
Amans	Fils de Jacques	Cruou	1652	2 ans	14v
Catherine Ladous	Epouse de Jean Mère de François	Eglise des Jacobins	1688	69 ans	16
Marguerite	Fille de François	Eglise Saint-Amans, chapelle de N.-D. des Suffrages	1697	5 mois	18
Catherine	Fille de François	Eglise Saint-Amans, chapelle de N.-D. des Suffrages	1698	12 ans	17v
François Perrin	Père de J.-François	Eglise Saint-Amans, chapelle de N.-D. des Suffrages	1699	43 ans	18v
Catherine de Martin	Epouse de François Mère de J.-François	Eglise Saint-Amans, chapelle de N.-D. des Suffrages	1710	41 ans	18v

Dès son installation dans la capitale du Rouergue, la famille Perrin choisit l'église du couvent des Cordeliers pour enterrer ses morts, comme nombre de notables de la communauté du Bourg⁸. Jeanne de Martin, mère d'Etienne et héritière de la puissante famille Bouyssou, est inhumée « au sépulcre de ses majeurs » en 1583. Sept ans plus tard, Jean, son époux, la rejoint, à l'entrée du chœur, sous le grand crucifix, à main droite en entrant. Un renseignement inséré au moment du décès de Savie-Marie indique que Jeanne et Jean ont été enterrés au même endroit, car leur petite fille est placée « aux pieds de la tombe de Monsieur mon père et Mademoiselle ma mère ».

Deux générations plus tard, le couvent des Jacobins est préféré à celui des Cordeliers : Jacques choisit, en effet, d'y être inhumé en 1647, sa belle-fille, Catherine Ladous l'est en 1688. Enfin, ce sera l'église paroissiale du Bourg, dédiée à Saint-Amans, qui abritera la famille à partir de François. Celui-ci y fait enterrer deux de ses filles en 1697 et 1698, peu avant d'y reposer lui-même l'année suivante, et d'y accueillir sa femme en 1710. Ces migrations familiales *intra muros* traduisent le souci d'inscrire chaque lignée en un lieu précis, reflet de sa notabilité et marqueur de son influence au cœur de l'espace urbain. L'emplacement exact de la dernière demeure, comme de celle qu'ils ont habitée de leur vivant, est défini en fonction de critères taxinomiques évidents et immédiatement lisibles par leurs contemporains : l'entrée du chœur, la proximité du crucifix et la main droite sont autant d'éléments distinctifs qui honorent les parents d'Etienne comme gens de bien. Cette agrégation est soulignée par l'inscription des armoiries de la famille et rehaussée d'une inscription latine explicite.

Jacques, en préférant l'église des Jacobins à celle des Cordeliers, porte lui aussi toute son attention à placer le tombeau de famille à un endroit bien en vue de l'église, dans le chœur au dessus du lettrier, point de convergence des regards au moment de la lecture des Evangiles.

⁸ P. LANÇON, « L'église du couvent des Cordeliers de Rodez », in *Sainte-Claire en Rouergue*, Actes du colloque de Millau, Millau, 1993, p. 91-104.

De même, François n'a pas choisi au hasard la chapelle de N.-D. des suffrages dans l'église Saint-Amans.

Plusieurs édifices religieux de Rodez abritent ainsi les tombeaux de la famille Perrin. Mais celle-ci est également présente ailleurs, là où elle a laissé ses ancêtres ainsi que ceux de ses alliés. Les lieux sont parfois assez éloignés de la capitale du Rouergue, mais les Perrin entretiennent des liens avec ces sépultures, notamment par l'inhumation d'enfants petits : ainsi, François, fils de Jacques, est-il enterré à Sauveterre, pays de sa mère, à l'âge de trois mois ; ou encore Amans, inhumé au Cruou, lieu de villégiature familiale et havre de paix au moment où la peste menaçait Rodez. Soit les parents ont estimé inutile de ramener ces enfants à Rodez et préféré les enterrer sur le lieu de leur décès, soit encore - et les deux hypothèses ne sont pas incompatibles - ont-ils estimé que les tombes de leurs ancêtres devaient abriter leurs enfants, afin d'affermir le lien entre les vivants et les morts. Ce souhait semble confirmé par l'élévation d'un nouveau tombeau à Aygnac, berceau de la famille Perrin, alors même que celle-ci a quitté ce village depuis deux générations : Laurent, décédé à l'âge d'un an en 1589, est, en effet, inhumé « dans nostre chappelle, à un tombeau neuf, contre la muraille de la litre »⁹.

⁹ *Livre de raison de la famille Perrin*, f. 8v.

Annexe 4 : La parenté spirituelle chez les Perrin, d'après leur livre de raison

Les registres paroissiaux de Rodez ont été interrogés en complément d'information et révélé les lacunes du livre de raison, ou la datation erronée de certains événements, notamment la naissance des enfants. Je remercie Jacques Poulet d'avoir bien voulu relire et enrichir le tableau ci-dessous.

<i>Enfants d'Etienne PERRIN et d'Antoinette de Coquelet</i>	Parrain	Marraine
JACQUES	11/06/1579 Jacques de Corneillan Evêque de Rodez	Jeanne de Martin Grand-mère paternelle
JEAN	01/12/1580 Jean Perrin Docteur en droit Grand-père paternel	Jeanne de Lapanouse Grand-mère maternelle
MARIE	10/12/1583 Charles de Corneillan	Marie Perrin x Guillaume Foucras, marchand tante paternelle
SAVIE-MARIE	02/10/1586 François de Corneillan Evêque de Rodez	Marie Girels x Valentin Perrin Tante paternelle
LAURENT	17/09/1588 Laurent Perrin Bachelier es lois Oncle paternel	Marie de Corneillan Seigneuresse de St Sernin en Vabres tante maternelle
JEANNE	2/10/1590 Jacques Perrin frère aîné	Marie Perrine sœur aînée
VALENTIN	01/09/1594 Valentin Perrin Juge royal Oncle paternel	Antoinette Morette x Laurent Perrin, bachelier es lois tante paternelle
Enfants de Jacques PERRIN et d'Antoinette de Gorrani	Parrain	Marraine
ETIENNE	22/06/1606 Étienne Perrin Juge royal Grand-père paternel	Jeanne de la Roche x Pierre Gorrani, Docteur Grand-mère maternelle
PIERRE-JACQUES	10/09/1607 Pierre Gorrani Grand-père maternel	Marie de Perrin x Simon Fulcrand de la Bessière tante paternelle

Enfants de Jacques PERRIN et de Catherine d'Arvol	Parrain	Marraine
FRANCOIS	25/09/1610 François d'Arvol Bourgeois de Sauveterre Grand-père maternel	Marie de Perrin x Simon Fulcrand de la Bessière tante paternelle
JEAN	10/11/1611 Jean de Perrin marchand Oncle paternel	Jeanne d'Arvol x Jean de Vernhes, viguier de Najac tante maternelle
VALENTIN-DALMAS	03/04/1613 Dalmas d'Arvol Bourgeois de Sauveterre Oncle maternel	Jeanne de Perrin x Enemond Durif, marchand de Rodez tante paternelle
ISABEAU	04/10/1614 Valentin Perrin Etudiant en Théologie Oncle paternel	Isabeau d'Arvol x Etienne de Guillermy, officier du roi Tante maternelle
PIERRE	?/12/1615 Jean de Vernhes Juge royal de Sauveterre Oncle maternel	Marie de Perrin x feu Guillaume Foucras, marchand Grand-tante paternelle
MARIE	25/05/1618 Étienne de Guillermy Conservateur Comté de Rodez oncle maternel	Marie de Ricardy x Jean Perrin, md bourgeois Toulouse tante paternelle
CATHERINE	02/09/1620 Étienne Perrin demi-frère aîné	Isabeau Perrin sœur aînée
Enfants de Jean PERRIN et de Catherine Ladous	Parrain	Marraine
JEAN	28/04/1647 Jean Ladous Bourgeois de Mondalazac oncle maternel ?	Isabeau de Perrin x Antoine Paraire, Conseiller Election Tante paternelle
MARIE	21/05/1648 Valentin Perrin oncle paternel	Marie de Ladous x feu Jean Labro, marchand grand tante maternelle
AMANS	31/01/1650 Jean Hérail Conservateur Election Rodez oncle maternel ?	Marie de Perrin x Enemond Durif, bourgeois Tante paternelle
ANNE	24/07/1651 Pierre Perrin Bourgeois d'Estaing oncle paternel	Marie de Labro x Jacques Bonal, Conseiller Présidial cousine lointaine ?
CATHERINE	27/03/1655 Louis De Vic	Demoiselle Darboul (d'Arvol) "représentant Marie de Perrin à cause son bas âge"

FRANCOIS	17/07/1657	Jean Perrin frère aîné	Marie Perrin sœur aînée
JACQUES	08/06/1658	Jean Perrin frère aîné	Marie Perrin sœur aînée
MARIE	07/09/1660	Jean Perrin frère aîné	Marie Perrin sœur aînée
FRANCOISE	17/04/1662	Jean Perrin frère aîné	Anne Perrin sœur

**Enfants de François
PERRIN
et de Catherine Martin**

		Parrain	Marraine
CATHERINE	16/01/1686	François de Nogaret Président Présidial de Rodez ami de la famille	Catherine de Ladous grand-mère paternelle
JEAN-FRANCOIS	11/05/1687	Jean Perrin chanoine oncle paternel	Marguerite de Courtois tante maternelle
MARIE	19/12/1691	Jean Moly avocat oncle paternel	Marie de Martin tante maternelle
MARGUERITE	19/06/1697	Dalmas Landès oncle maternel	Marie de Perrin x Antoine Caulet tante paternelle

ⁱ C'est Antoine Debat qui, le premier, a transcrit en partie ce livre de raison. Sa lecture est restée jusqu'à ce jour sous la forme d'un simple tapuscrit. Elle a été cependant à l'origine de nombreuses citations dans des articles et ouvrages récents. Nous proposons aujourd'hui la publication de ce texte, dépoussiéré de quelques scories qui avaient échappé à la sagacité de l'excellent paléographe qu'était pourtant l'abbé Debat, mais qui, à la fin de sa vie, s'était fait dérober sa patience par les souffrances de la maladie. Cette étude lui est dédiée, car elle lui doit d'exister ; la dédicace est aussi l'occasion d'exprimer toute la nostalgie de conversations anciennes sur des sujets tantôt complexes et érudits, tantôt aussi futiles que le temps qui passe...

ⁱⁱ D'après une annotation manuscrite de Louis Rigal, on sait seulement que le livre de raison des Perrin a été inventorié comme appartenant aux fonds de la Société des Lettres de l'Aveyron au mois de juin 1945.

ⁱⁱⁱ Voir la généalogie simplifiée des six auteurs Perrin en annexe 1.

^{iv} Jean, chanoine en la cathédrale de Rodez, est amateur de livres, comme l'indique son inventaire de biens après décès, A.D.A., E 1590, 20 juillet 1696. Je remercie Pierre Lançon de m'avoir communiqué cette cote.

^v S. MOUYSSSET, *Le pouvoir dans la bonne ville, Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, CNRS – Société des Lettres de l'Aveyron, Toulouse - Rodez, 2000, p. 144 et s.

^{vi} Je renvoie le lecteur intéressé à la lecture d'un article qui doit paraître en 2005 et dont je résume ici les éléments essentiels concernant la famille Perrin. S. MOUYSSSET et J. THOMAS, « Parenté spirituelle et hiérarchie urbaine : Toulouse et Rodez aux XVI^e et XVII^e siècles », in *Pouvoirs de la famille, familles de pouvoir*, Toulouse, 5-7 octobre 2000. Actes sous presse. Dans cet article, je ne mentionnais que quatre auteurs Perrin, alors qu'ils sont bien six : je m'intéressais alors aux pères de famille et avais laissé de côté Jean II, chanoine, et Jean-François, auteurs d'une seule page chacun.

^{vii} Voir *infra*.

^{viii} Etienne rédige douze notices et l'on retrouve son écriture sur une page perdue au milieu du registre, difficilement déchiffrable à cause des déchirures subies par le papier. Jacques est l'auteur de quatorze notices, plus courtes que celle de son aïeul ; son fils Jean rédige neuf notices et deux mentions marginales en amont de son texte. Jean II, le chanoine, s'applique une seule fois à inscrire la mort de son père et ajoute une formule latine en marge de la naissance de ce dernier. François se contente de sept notices, tandis que son fils Jean-François s'en tient à deux seulement.

^{ix} L'expression est de François Dosse, lors d'une conférence donnée aux Rendez-vous de l'Histoire à Blois, en octobre 2004, sur les usages de la biographie. Signalons un ouvrage de cet auteur à paraître en février 2005 sur *Le pari biographique*, aux éditions de La Découverte.

^x *Livre de raison des Perrin*, f. 2.

^{xi} Etienne écrit à propos de ses parents : « luy fis faire et graver la tombe avec ses armoiries, et de madamoyselle ma mère /* dans un coeur / et l'inscription suyvante en l'honneur de tous deux : Quae nobis corda conjunxisti, Concordes vivere fecisti, Ac demum Deo nos junxisti, Tu virtus es, nescia husti », 15 janvier 1590, f. 3.

^{xii} *Livre de raison des Perrin*, f. 15v.

^{xiii} Les Terrade, notaires du Limousin, utilisent notamment la langue d'oc pour inscrire les recettes médicinales, transmises de père en fils. N. LEMAITRE, *Le scribe et le mage, Notaires et société rurale en Bas-Limousin aux XVI^e et XVII^e siècles*, Ussel, Musée du pays d'Ussel, Paris, diffusion De Boccard, 2000.

^{xiv} *Livre de raison des Perrin*, f. 2.

^{xv} B. FRAENKEL, *La signature, genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 59.

^{xvi} *Ibid.*, p. 61.

^{xvii} Voir *supra*, note 15.

^{xviii} Selon Béatrice Fraenkel, « la souscription est une phrase, rarement un nom seul, écrite au-dessous de l'acte, soit par l'auteur de cet acte, soit par les personnes ayant concouru à sa rédaction, soit même par les témoins ou d'autres personnes, pour confirmer le titre, fournir ou faciliter la preuve de son authenticité, en assurer ou en certifier la publication ». *op. cit.*, p. 34.

^{xix} *Livre de raison des Perrin*, f. 9, 2 octobre 1590.

^{xx} B. FRAENKEL, *op. cit.*, p. 12.

^{xxi} *Livre de raison des Perrin, op. cit.*, f. 15, mars 1655.

^{xxii} A. DEBAT éd., *Livre de raison de Raymond d'Austris, bourgeois et marchand de Rodez (1576 – 1624)*, Rodez, Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, 1991, notice 28, 22 juillet 1576, p. 41.

^{xxiii} C. KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, EHESS, 1990.

^{xxiv} A.D.A., Testament d'Antoinette de Perrin, veuve de Bernard Jouéry, 5 avril 1679, E 2022, f. 98 et s.

^{xxv} Un manuel de commerce florentin du XIV^e siècle s'adressait en ces termes à ses lecteurs : « Quand tu dois écrire quelque document, aie toujours un de tes livres et inscris-y le jour présent ». F. MAIELLO, *Histoire du calendrier, de la liturgie à l'agenda*, Paris, Seuil, 1996, p. 12.

^{xxvi} *Livre de raison des Perrin*, f. 1.

^{xxvii} *Ibid.*, f. 2.

^{xxviii} *Ibid.*, f. 5 et 5v.

^{xxix} Cette forme de datation est omniprésente dans les écrits des hommes modernes et révèle leur familiarité avec le calendrier liturgique. Le nom des saints constitue un repère dans le temps long, en ville comme à la campagne, sur terre et sur mer, dans le monde des artisans comme dans celui des hommes de culture. « Pour Robert Estienne, auteur d'un dictionnaire français-latin publié en 1538, le calendrier servait à "cognoistre les jours festez et non festez", et la traduction latine en était "fasti, fastorum" ». F. MAIELLO, *op. cit.*, p. 66-67.

^{xxx} Madeleine Foisil note également cette exigence de précision et cite l'exemple du livre de raison limousin des Lemaitre Bastide, comparable, au moins sur ce point, à celui des Perrin. M. FOISIL, « En son for privé » in J. DELUMEAU et D. ROCHE, *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 2000 (1990), p. 198.

^{xxxi} *Le Grand calendrier et compost des bergers* est l'un des plus célèbres almanachs, imprimé pour la première fois à Troyes en 1489 et moult fois réédité. S'il est devenu un succès populaire de la littérature de colportage, sa lecture a été tout d'abord très prisée par l'élite intellectuelle à laquelle appartient vraisemblablement Etienne Perrin. Voir à ce propos l'ouvrage d'Hervé Drévilion, *Lire et écrire l'avenir*, Paris, Champ Vallon, 1996.

^{xxxii} *Livre de raison des Perrin*, f. 7 et 7v.

^{xxxiii} *Ibid.*, f. 1 et 7-7v. Montaigne, *Essais*, III. D'après F. Maiello, seul un quart des livres de raison contemporains de la réforme grégorienne mentionne celle-ci dans leurs feuillets. L'auteur a utilisé les manuscrits publiés par les historiens limousins et tarnais au XIX^e siècle pour étayer son hypothèse. *Op. cit.*, p. 12. Notons que Raymond d'Austris relate également cet événement dans son livre de raison : lire sa notice intitulée « Acorcissement de l'an 1582 de dix jourz », *op. cit.*, p. 45.

^{xxxiv} « Créature de Dieu, l'enfant n'est pas laissé au bref état d'enfance ; il est aussitôt perçu par certains dans son devenir d'adulte ». M. FOISIL, « En son for privé », *op. cit.*, p. 199.

^{xxxv} En Occident, le temps est devenu de plus en plus précis avec l'introduction de la pendule au XVII^e siècle. Pour en savoir plus sur l'histoire de la mesure du temps, voir : D. S. LANDES, *L'heure qu'il est : les horloges, mesure du temps et la formation du monde moderne*, Paris, Gallimard, 1987 [1^{ère} édition anglaise en 1983].

^{xxxvi} Sur les almanachs, voir le beau travail de R. Mandrou, *De la culture populaire aux XVI^e et XVII^e siècles. La bibliothèque bleue de Troyes*, Paris, Stock, 1974. Quant aux livres d'heures, on peut en admirer de beaux exemplaires à Rodez, appartenant au fonds ancien de la Médiathèque, ou encore à la Société des Lettres de l'Aveyron. Voir aussi F. MAIELLO, *op. cit.*, p. 34 et s.

^{xxxvii} *Livre de raison des Perrin*, f. 14.

^{xxxviii} *Ibid.*, f. 15 : « L'an mille six cens cinquante ~~quatre~~ cinc et le 27 septième du mois de mars, naquit Catherine de Perrin, ma filhe ». Une lecture comparée des registres paroissiaux du Bourg de Rodez permet, en effet, de repérer quatorze enfants nés de l'union de Jean Perrin et Catherine Ladous, alors que ce dernier n'en signale que neuf. Les cinq fils manquants sont apparemment décédés en bas âge et leur père n'a pas cru bon d'en garder la mémoire dans son livre. Il s'agit de François (baptisé le 25 mai 1640), Jean-Antoine (baptisé le 11 septembre 1641), Etienne (baptisé le 5 août 1643 et inhumé aux Cordeliers le 12 février 1645), Georges (baptisé le 13 février 1645) et François (baptisé le 10 juin 1658, frère jumeau de Jacques, présent dans le livre). Je remercie Jacques Poulet d'avoir bien voulu me communiquer le fruit de ses recherches généalogiques.

^{xxxix} L. FEBVRE, *Le problème de l'incroyance au XVI^e siècle. La religion de Rabelais*, Paris, Albin Michel, 1968.

^{xl} F. MAIELLO, *op. cit.*, p. 14.

^{xli} *Livre de raison des Perrin*, f. 6.

^{xlii} Ce thème de l'exaltation des qualités d'un enfant précoce et trop tôt disparu est assez récurrent dans les livres de raison. On le trouve aussi bien sous la plume du président au Présidial Alexis Chorillon, que sous celle du notaire nîmois Borelly, citée par Madeleine Foisil : « C'était l'un des enfants le plus beau que l'on pust voir il donnait du plaisir a tout le monde il avait cinq ans et trois moys », M. FOISIL, *op. cit.* p. 202. R. SAUZET, *Le notaire et son roi : Étienne Borelly (1663-1718), un Nîmois sous Louis XIV*, Paris, Plon, 1998. M. CASSAN et N. LANDOU, *Ecrits de Jean-Baptiste Chorillon, Président au Présidial de la Haute-Marche au XVII^e siècle*, Paris, H. Champion, 2002

^{xliiii} *Livre de raison des Perrin*, f. 8.

^{xliv} M. BALITRAND, « La vie au jour le jour près de Saint-Côme d'Olt, il y a deux cents ans », *Etudes Aveyronnaises*, 2000, p. 192 – 230.

^{xlv} *Livre de raison des Perrin*, *op. cit.*, f. 2, 15 janvier 1590.

^{xlvi} *Livre de raison des Perrin*, f. 1 et 1v.

^{xlvii} *Ibid.* Ces remarques s'appuient sur trois hommages rendus à leur père par les fils aînés : celui d'Etienne à Jean, f. 2-3, 15 janvier 1590 ; celui de Jean I à Jacques, f. 6, 20 novembre 1647 ; et enfin celui de Jean II à Jean I, f. 15v, 11 août 1670,.

^{xlviii} A.-A. MONTEIL, *Mes éphémérides*, Paris, Les éditions du Cardinal, 1998 [1^{ère} édition, 1857]. Lire notamment le chapitre intitulé *Ma mère*, p. 69-88.

^{xlix} ERASME, *Lettre à Guillaume Budé*, septembre 1521, citée par L. TIMMERMANS, *L'accès des femmes à la culture (1598 – 1715)*, Paris, H. Champion, 1993, p. 33. Madame de MAINTENON, *Conseils et instructions aux demoiselles, conversation sur la société*, Limoges, Ed. du Châtelet, 1876.

^l *La remontrance aux nouveaux mariés et mariées*, datée du début du XVII^e siècle est citée par P. GRIMAL dir., *Histoire mondiale des femmes*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1966, t. 4, p. 17. Voir aussi la belle synthèse de Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne, XVI^e – XVIII^e siècle*, Paris, Belin, 2003.

^{li} Il y aurait beaucoup à dire sur la notation des maladies, souvent précise, qui émaille le récit domestique. « Mots dits, maux écrits » feront l'objet d'une étude à venir et le livre des Perrin sera une source privilégiée de cette nouvelle recherche.

^{lii} *Livre de raison des Perrin*, f. 8v, 20 mai 1593.

^{liii} M. FOISIL, « En son for privé », *op. cit.*, p. 201. M. CASSAN et N. LANDOU, *Ecrits de Jean-Baptiste Chorllon*, *op.cit.*

^{liv} *Ibid.*, f. 5

^{lv} A. DEBAT, *Le livre de raison de Raymond d'Austray*, *op. cit.* ; B. de GAULEJAC, « Le livre de raison de la famille de Séguret », *Mémoires de la Société des Lettres de l'Aveyron*, tome XXV, 1942, p. 137 – 212.

^{lvi} A. DEBAT, *Le livre de raison de Raymond d'Austray*, *op. cit.*, notice 163 : « Le jour Ste Katherine, 25 jour de novembre 1592, feux je, Raymond d'Austray, esleu second consul du Bourg de Rodez avec Me Estienne Perrin, premier... ».

^{lvii} *Ibid.*, notice 180, 17 janvier 1596, entrée du Maréchal de Matignon : « Le mercredi, jour St Anthoine, 17 janvier 1596, monseigneur de Matinhon, mareschal de France, lieutenant et gouverneur general pour le roy en Guiene, entra en la ville de Roudez par la porte des Cordelierz. Alarent au devant jusques a la Teulerye les Srs de Perrin, Fabri, La Salle, Guibert, consulz de Cytte, Guirbal, de Bandinel, Bernard et Cot, consulz du Bourg, avec leurs robes consuleres, acystez de plusieurs bourgeois a cheval. Luy feust parlé par led Perrin, tout a cheval ; de quoy led sieur s'offensa et ne feist pas grand compte desd Srs consulz ni de leur suite... » ; notice 188, 6 mai 1597, entrée du sénéchal et gouverneur du Rouergue, Monsieur de Roquelaure : « Mr Perrin, acysté des autres Srs Consulz de Roudez et plusieurs notables et bourgeois, comme premier conseil du Bourg, luy aranga a cheval, a la Croix Grande de la Justyce, prez le fauborg St Cyrice ».

^{lviii} *Livre de raison des Perrin*, f. 2v, 15 janvier 1590.

^{lix} Pour les détails de cette histoire mouvementée, voir S. MOUYSSSET, *Le pouvoir dans la bonne ville*, *op. cit.*, chapitre VI.

^{lx} Archives départementales de l'Aveyron, Délibérations du Bourg de Rodez, 2^E 212 BB10 BOURG, f. 266v, 23 octobre 1597.

^{lxi} Après lui, d'autres membres de la famille Perrin, tel son fils Jacques, continueront à croiser le fer avec l'évêque de Rodez, et notamment avec Bernardin de Corneillan, successeur de François à la tête du diocèse. C'est ainsi que le 30 août 1628, « ledit sieur Evesque [ayant] rancontré lesdits Srs consuls au lotgis du Moron en la présance de Mons. d'Arpajon et de plusieurs autres personnes de qualité, led sr Evesque auroict attaqué de propos délibéré lesd srs consuls et leur dict mesmes parolles qu'ilz ne scavoient pas leur devoir, sur quoy led sr Perrin auroict respondu qu'il le scavoict ; sur quoy led sr Evesque se seroict mis en action et auroict dict aud Perrin qu'il estoict un fiston un voleur et un enjoleur et qu'il le payeroict, faisant effort de se jeter sur luy s'il ne feust esté empesché. Archives départementales de l'Aveyron, délibérations consulaires de la Cité de Rodez, 2^E 212 BB8 CITE f. 174-175, 30 08 1628. Jacques était 1^{er} consul du Bourg en 1627-1628.

^{lxii} *Lettre des consuls de Rodez au roi Henri IV*, 27 mars 1597, Paris, BnF, Manuscrits, Coll. Dupuy, n°63, f. 40.

^{lxiii} L'expression « officiers captifs » est empruntée à Michel Cassan et ses recherches sur les officiers moyens. L'auteur souligne le piétinement socioprofessionnel de ces officiers de province qui, tel les Perrin ou les Chorllon, préfèrent leur ville de Rodez ou de Guéret à toute forme de Mont Palatin et sacrifient leur carrière à leur tranquille sédentarité. M. CASSAN, *op. cit.*, p. 38. Voir aussi M. CASSAN (éd.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne*, Limoges, Pulim, 1998.

^{lxiv} Parmi les dynasties consulaires repérées comme appartenant à ce que j'ai appelé « la constellation des Trente », les Perrin figurent au 6^e rang, juste derrière les Bonal, les Jouéry, les Maynard, les Masnau et les Nattes. S. MOUYSSSET, *Le pouvoir dans la bonne ville*, *op. cit.*, p. 358 et s., tableau p. 365.

^{lxv} A.D.A., E 1884, 16 décembre 1647, Inventaire de biens de Jacques Perrin, docteur et avocat au sénéchal et présidial de Rodez. Je remercie Pierre Lançon de m'avoir communiqué cette cote et d'avoir accepté de relire attentivement ma transcription du livre de raison.

^{lxvi} M. FOISIL, « En son for privé », *op. cit.*, p. 217-218 : « Ce que font apparaître Mémoires, journaux et livres de raison, dans l'état de nos recherches, c'est le bon père. Simultanément il y eut aussi le père méchant, indigne, le mauvais père. Ces écrits de la sensibilité et du cœur ne nous le livrent pas ».